

Avis de convocation

Assemblée générale mixte

Mercredi 22 avril 2026 à 10h 30

Châteaufort' City George V

28, avenue George V

75008 Paris

REXEL

un monde d'énergie

Table des matières

Mot d’Agnès Touraine, Présidente du Conseil d’administration	1
Rexel en bref	2
Message de Guillaume Texier, Directeur Général de Rexel	4
Rexel en bref	8
Implantations	10
Résultats annuels 2025	12
Résultats de la société au cours des 5 derniers exercices	16
Gouvernement d’entreprise	20
1. Conseil d’administration	22
2. Information sur les candidats dont la ratification de cooptation et/ou le renouvellement au Conseil d’administration sont soumis à l’Assemblée générale mixte du 22 avril 2026	25
3. Information sur les autres membres du Conseil d’administration	29
4. Direction générale	37
5. Politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l’exercice 2026 (Vote <i>ex-ante</i>)	38
6. Rémunération des mandataires sociaux pour l’exercice 2025 (Vote <i>ex-post</i>)	43
Ordre du jour de l’Assemblée générale mixte du 22 avril 2026	48
1. De la compétence de l’Assemblée générale ordinaire	50
2. De la compétence de l’Assemblée générale extraordinaire	51
Assemblée générale mixte du 22 avril 2026	52
1. Rapport du Conseil d’administration à l’Assemblée générale mixte du 22 avril 2026	54
2. Texte des projets de résolutions proposés à l’Assemblée générale mixte du 22 avril 2026	74
Votre participation	88
Demande d’envoi de documents et renseignements légaux	91
Comment participer à l’Assemblée générale mixte de Rexel	93



MOT D'AGNÈS TOURAINE,

PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE REXEL

Madame, Monsieur, cher(e) actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale mixte de Rexel, un moment privilégié de communication, de décision et d'échange avec la Direction du Groupe.

L'Assemblée générale de Rexel se tiendra le 22 avril 2026 prochain. À cette occasion, les résultats du Groupe, sa feuille de route stratégique et ses perspectives vous seront présentés et nous serons heureux de répondre à vos questions. Vous aurez ensuite à vous prononcer sur les résolutions détaillées dans le présent Avis de convocation.

Vous pouvez participer à l'Assemblée générale :

- **soit par internet via notre site de e-voting** (www.sharinbox.societegenerale.com), où vous retrouverez les différentes possibilités de vote ;
- **soit en y assistant personnellement**
Mercredi 22 avril 2026 à 10 h 30
(les portes seront ouvertes dès 9 h 30) au Châteaufort City George V
28, avenue George V
75008 Paris
Métro Alma – Marceau ou George V
Parking Alma – George V (face au 19 avenue George V) ;
- **soit en votant par correspondance ou par procuration.**

Vous pourrez également suivre la réunion en direct puisque l'Assemblée générale sera retransmise sur www.rexel.com.

Nous comptons sur votre participation et vous remercions de votre confiance.

Agnès Touraine

Présidente du Conseil d'administration



Australie

Rexel a été choisie pour fournir un système d'éclairage de secours à la pointe de la technologie pour le tout nouvel aéroport international de Western Sydney.



Rexel en bref

Message de Guillaume Texier

Directeur Général du groupe Rexel

2025 a été une année de preuve.

La preuve qu'en assumant nos choix — accélérer là où la demande s'intensifie, investir pour élargir nos compétences, élever nos standards d'exécution — nous avons conforté notre avance. Marchés en mouvement, acquisitions ciblées, digital et IA au service des clients : nous avons renforcé notre avantage compétitif et consolidé notre position sur les marchés les plus porteurs. Cette dynamique n'est pas conjoncturelle ; elle installe durablement Rexel en position de leader d'une électrification qui s'accélère.

Preuve de l'accélération de nos marchés. L'électrification et la digitalisation des usages changent d'échelle, avec une traction particulièrement forte en Amérique du Nord. En quatre ans, sa contribution à notre chiffre d'affaires est passée de 35 % au troisième trimestre 2021 à 47 % au troisième trimestre 2025.

Aux États-Unis, les segments datacenters et infrastructures haut débit ont contribué à plus de 55 % de la croissance du pays au dernier trimestre. Nos ventes liées aux datacenters ont progressé de plus de 50 % sur l'année et représentent désormais 7 % des ventes américaines. Pour soutenir cette dynamique, nous avons renforcé nos capacités logistiques au plus près des grands projets, ajoutant plus de 18 000 m² à Atlanta, Mesa et Reno, et élargi progressivement notre offre vers toujours plus de produits à forte valeur ajoutée.

Au Canada aussi, les datacenters ont entraîné une nette accélération au quatrième trimestre, qui vient s'ajouter à une activité industrielle très solide. Au-delà des datacenters, la montée en puissance progressive du solaire, ou des infrastructures de recharge pour véhicules électriques confirme la profondeur de la tendance : l'électrification est un mouvement de fond, durable, porté par des moteurs puissants.

Car l'électrification est à la confluence d'enjeux sociétaux majeurs : elle est la condition nécessaire à la décarbonation de l'économie ; elle va dans le sens de l'indépendance énergétique au moment où cette préoccupation monte en puissance ; et elle est indispensable à la croissance rapide des applications d'intelligence artificielle.



« À terme, Rexel s'affirme comme un acteur incontournable de l'électrification et de la transition énergétique. Les besoins d'électrification vont continuer de croître, nécessitant des investissements massifs dans les réseaux, les infrastructures et les équipements. Rexel est idéalement positionné pour accompagner cette transformation. »

Preuve de notre agilité. Nous faisons évoluer notre périmètre avec discipline pour capter les meilleurs relais de croissance et renforcer nos expertises. Depuis 2021, nous avons réalisé 21 acquisitions représentant 2,8 milliards d'euros de chiffre d'affaires, dont 60 % dans notre cœur de métier et 40 % dans des activités adjacentes à plus forte valeur ajoutée.

En 2025, Warshauer et Schwing Electrical Supply aux États-Unis, Automatisation Jacmar au Canada et Tecno BI en Italie ont rejoint le Groupe.

Nous avons également pris une participation minoritaire dans Apex Industries au Canada, accélérant dans l'intégration de systèmes d'automatisation, au plus près des besoins industriels. En parallèle, la cession de nos activités au Moyen-Orient, en Nouvelle-Zélande et en Finlande reflète une allocation rigoureuse du capital vers les zones et segments à plus fort potentiel de création de valeur.

Preuve de notre excellence d'exécution. Nous gagnons des parts de marché grâce à la qualité de notre force de vente, à une proximité client renforcée et à des services différenciants.

Le digital représente désormais 34 % de notre chiffre d'affaires, soit 6,6 milliards d'euros de ventes, avec 90 millions de visites annuelles, 855 000 comptes clients actifs et 46 millions de lignes de commande traitées.

Notre modèle omnicanal — agences, webshops, applications mobiles, connecteurs EDI et ERP — personnalise l'expérience et crée un avantage compétitif durable. L'intelligence artificielle joue un rôle central : automatisation des devis, outils d'alerte commerciale déployés dans 10 pays, optimisation des assortiments en agence, solutions de « *Next Best Offer* » dans 9 pays. Ces innovations renforcent la productivité, la qualité de service et la création de valeur.

Preuve de notre résilience. Au-delà de l'accélération, de l'agilité et de l'exécution, 2025 valide notre capacité à délivrer des résultats solides malgré un environnement qui reste complexe. Avec une croissance de 2,5 % à jours constants et une marge d'EBITA ajusté courant portée à 6 %, Rexel démontre une performance régulière, au-delà des cycles.

Le contexte éclaire la portée de ces résultats. L'année a été marquée par un creux cyclique persistant dans la construction résidentielle européenne et des incertitudes tarifaires en Amérique du Nord. Dans cet environnement, nous avons confirmé notre capacité à évoluer au-delà de la dynamique de nos marchés et à préserver nos marges.

2025 a aussi été une année de fondation avec Axelerate 2028. Ce plan n'est pas une rupture, c'est une accélération structurée de la stratégie qui a déjà fondé le succès de Rexel, et ce autour de quatre piliers.

Le premier pilier, ce sont nos équipes. Notre performance s'appuie d'abord sur un socle de sécurité renforcé. En 2025, nous avons poursuivi la baisse du risque avec un taux de fréquence des accidents qui a diminué de 19 %. Cette exigence opérationnelle va de pair avec une fierté d'appartenance solide : 88 % de nos collaborateurs se déclarent fiers de travailler pour Rexel et 87 % considèrent l'entreprise respectueuse de l'environnement. Elle s'accompagne d'un investissement soutenu dans la montée en compétences de nos collaborateurs — 86 % des équipes ont bénéficié d'une formation — et d'un progrès tangible en matière de diversité, avec plus de 30 % des postes de direction désormais occupés par des femmes (25 % en 2022).

Le deuxième pilier vise à capter pleinement le potentiel de l'électrification : les produits photovoltaïques et les solutions de recharge ont généré près de 900 millions d'euros en 2025 ; notre sélection durable représente 9 % des ventes. Nous avons réduit nos émissions de -42 % sur les *scopes* 1 et 2 par rapport à 2016 et de -38 % sur le *scope* 3, en ligne avec notre ambition *Net Zero* 2050 validée par la SBTi. 82 % de nos achats directs sont couverts par notre Charte Fournisseur Responsable, et nos notations CDP (A List) et EcoVadis (Gold) ont été renouvelées.

Le troisième pilier confirme notre montée en puissance dans les services à forte valeur ajoutée. En France, la réussite de Rexel Expo, qui a rassemblé plus de 30 000 visiteurs, illustre l'intérêt croissant pour nos solutions et notre expertise élargie ; la plateforme OPEN renforce cette dynamique en accompagnant l'efficacité énergétique des bâtiments. Au Canada, l'intégration de Jacmar et notre participation dans Apex marquent une étape importante dans l'intégration de systèmes et les services d'automatisation. Autre exemple, en Suisse, le portail *360° Customer Portal* enrichit l'expérience client grâce à une approche plus complète et plus fluide. Ensemble, ces initiatives traduisent l'évolution de Rexel vers un modèle où la valeur provient autant de la solution et du service que du produit.

Enfin, le quatrième pilier porte notre excellence opérationnelle par la digitalisation et l'automatisation : nous visons 50 % de ventes digitales à moyen terme et le déploiement de 20 centres logistiques automatisés d'ici 2028. Nous investissons aussi massivement dans de nouvelles solutions d'intelligence artificielle pour répondre de manière toujours plus précise et plus rapide aux questions et aux demandes de nos clients. L'IA constitue ainsi une double opportunité pour Rexel : à travers notre participation à la construction des datacenters bien sûr, mais aussi à travers la transformation d'une très grande partie de nos process, pour les rendre plus ciblés et plus efficaces.

2026 s'inscrira dans cette trajectoire de progrès. Les marchés resteront contrastés, mais les tendances structurelles demeurent solides et nous devrions enregistrer une nouvelle année de croissance et de progression de la rentabilité. Notre objectif à moyen terme est clair : une croissance annuelle comprise entre 5 % et 8 %, dont 2 % à 3 % *via* acquisitions, et une marge d'EBITA ajusté supérieure à 7 %. Des objectifs exigeants, à la hauteur de notre ambition et des efforts engagés.

À terme, Rexel s'affirme comme un acteur incontournable de l'électrification et de la transition énergétique. À l'échelle mondiale, la demande d'électricité s'accélère avec la digitalisation, l'essor des datacenters, la mobilité électrique, les pompes à chaleur, l'automatisation industrielle et la décarbonation des usages. **Les besoins d'électrification vont continuer de croître, nécessitant des investissements massifs dans les réseaux, les infrastructures et les équipements. Rexel est idéalement positionné pour accompagner cette transformation.** Aux côtés de nos fournisseurs, nous accélérons l'adoption des solutions les plus durables en apportant facilitation, expertise et services à l'ensemble de nos clients. Notre feuille de route ESG, ambitieuse et reconnue, guide nos choix et renforce la crédibilité de notre trajectoire *Net Zero*.

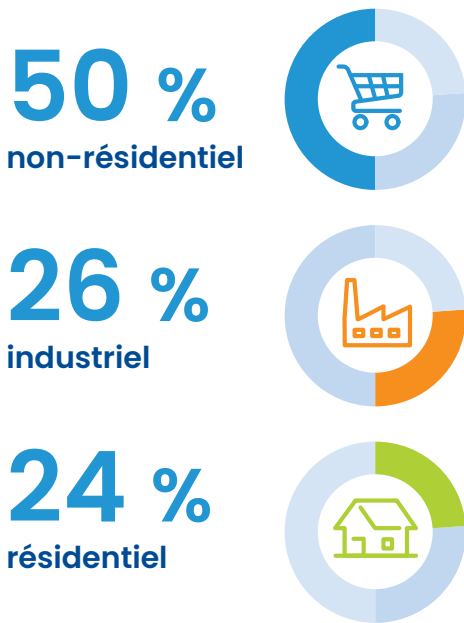
2025 confirme la solidité et la pertinence de notre modèle. Axelerate 2028 en amplifie la portée. Avec des équipes engagées, une discipline stratégique constante et une ambition claire, Rexel aborde la prochaine étape de son développement avec confiance et détermination, au service d'une création de valeur durable pour toutes ses parties prenantes.

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]

Rexel en bref

au 31/12/2025

Répartition du chiffre d'affaires par marché final



Ventes digitales

Plus de 6,6 Md€
de ventes digitales

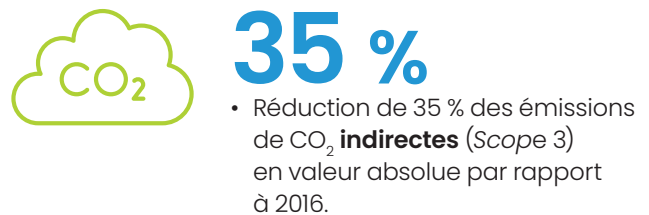
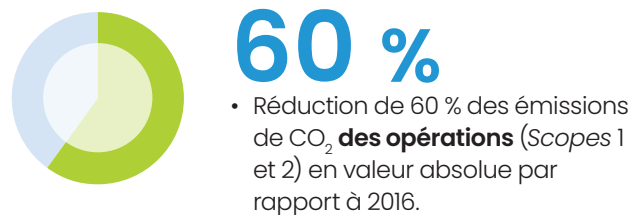
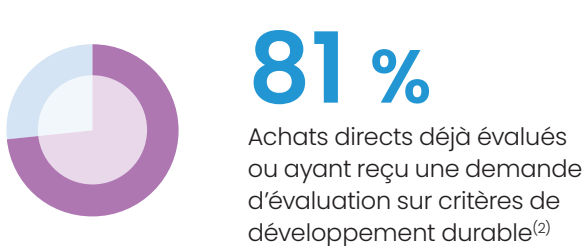
90 millions
de visites sur nos sites web
chaque année

855 000
comptes clients en ligne

46 millions
de lignes de commande
sur les plateformes



2 objectifs de réduction d'émissions 2030, validés par le SBTi⁽¹⁾



(1) Science Based Targets initiative.

(2) Mesuré sur 98 % des achats directs.

Ambitions moyen-terme

dans le cadre du plan stratégique *Axelerate*

de **5 % à 8 %**

de **potentiel de croissance** des ventes, incluant **2 % à 3 % des acquisitions ciblées**

> 7 %

Marge d'EBITA courant ajusté

de **7 % à 9 %**

de croissance de **Bénéfice par Action (BPA)**

Taux de conversion

moyen de **65 %**

en **Free cash Flow** avant intérêt et impôts

de **50 M€ à 150 M€**

de **Rachat d'actions** par an

> 40 %

du **résultat net récurrent de distribution** de dividende par an

50 %

part des **ventes digitales** par rapport aux ventes totales du Groupe

ESG

Être à la pointe en matière de développement durable

Collaborateurs

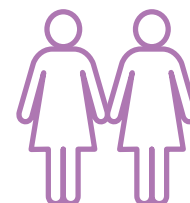
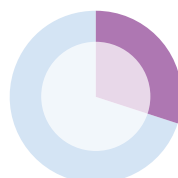
27 453

collaborateurs ont reçu une formation en 2025



30,5 %

Part des femmes au sein de la population *Group executives* (vs 30 % en 2024)

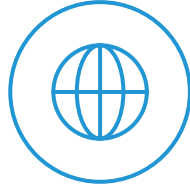


Implantations

au 31/12/2025

Groupe

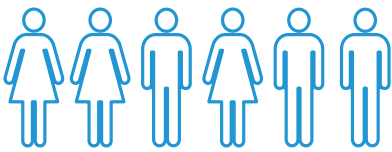
17 pays



19,4 Md€
de chiffre d'affaires

+ de
1 876
agences

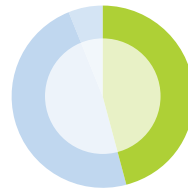
+ de
26 601*
collaborateurs



* Incluant les employés permanents et les non-permanents, hors ceux en arrêt.



Amérique du Nord



2 pays

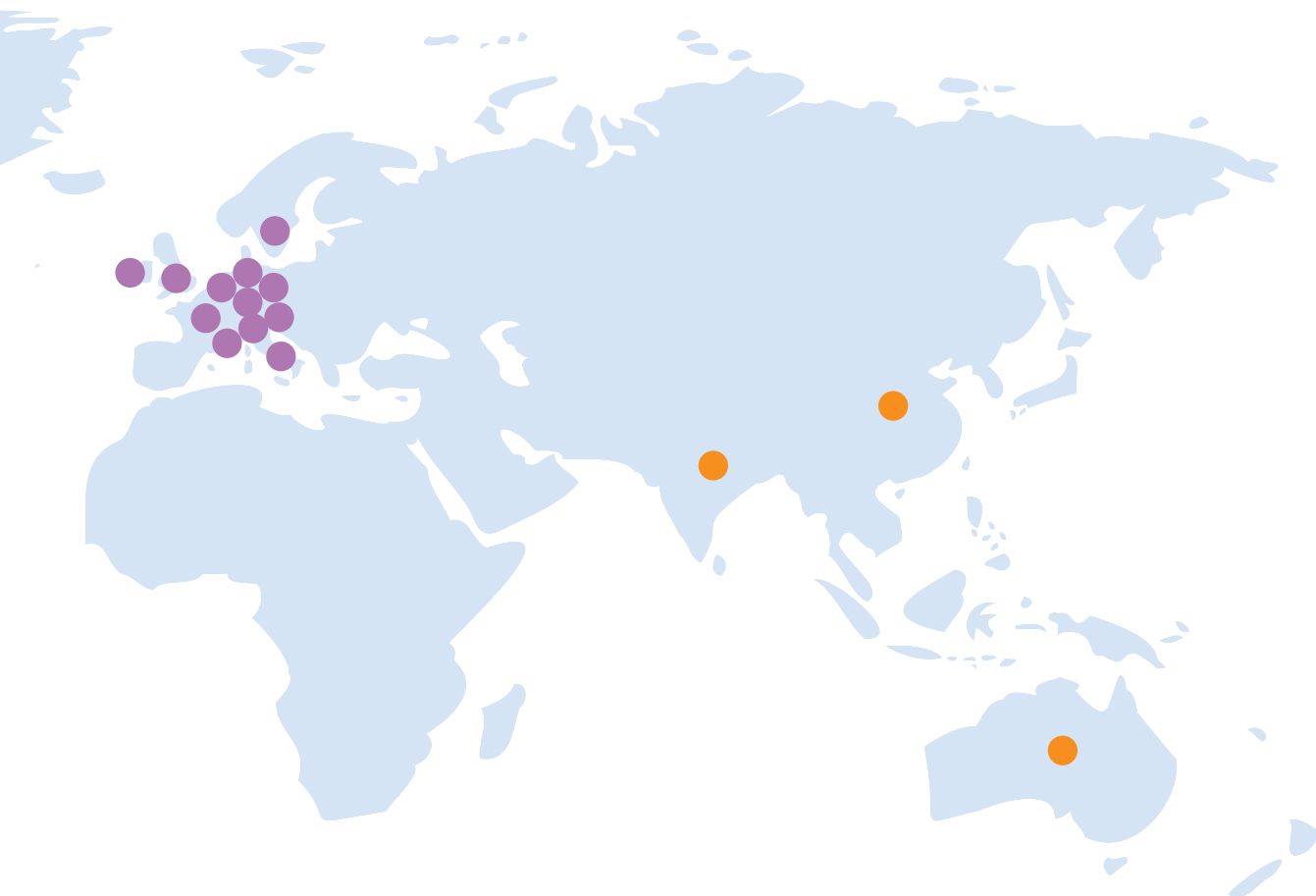
- Canada,
- États-Unis

46 %
du chiffre d'affaires

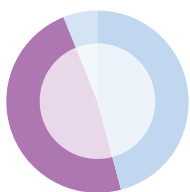
+ de **660**
agences

+ de **10 000***
collaborateurs

* Incluant les employés permanents et les non-permanents, hors ceux en arrêt.



Europe



48 %
du chiffre d'affaires

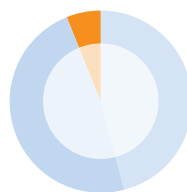
+ de 1 031
agences

+ de 14 114*
collaborateurs

12 pays

- Allemagne,
- Autriche,
- Belgique,
- France,
- Irlande,
- Italie,
- Luxembourg,
- Pays-Bas,
- Royaume-Uni,
- Slovénie,
- Suède,
- Suisse

Asie- Pacifique



6 %
du chiffre d'affaires

+ de 185
agences

+ de 2 027*
collaborateurs

3 pays

- Australie,
- Chine,
- Inde

* Incluant les employés permanents et les non-permanents, hors ceux en arrêt.

Résultats 2025

Ventes 2025 de

19 414,6 M€

En hausse de +0,7 % en données publiées :

- Évolution des ventes à jours constants en hausse de +2,5 % en 2025 ; avec une amélioration des tendances trimestre après trimestre
 - Chiffre d'affaires du T4 de 4 881,1 M€, en hausse de +3,8 % à jours constants (en hausse de +4,7 % à jours courants), avec une accélération séquentielle et une dynamique positive dans l'ensemble des régions
 - Poursuite des gains de parts de marché, tirée par la digitalisation et les services à valeur ajoutée dans les pays tels que la France, les États-Unis, le Canada, l'Autriche et la Suède
- Gestion active de la stratégie d'acquisitions, contribuant pour +1,8 % à la croissance des ventes 2025
- **Marge d'EBITA courant ajusté 2025 de 6,0 %**, en hausse de +10 bps par rapport à 5,9 % publiée en 2024, démontrant une surperformance du marché et notre résilience dans un environnement macroéconomique difficile
 - Mise en œuvre d'actions structurelles, combinées à une adaptation rapide des dépenses pour atténuer l'effet de l'inflation des coûts opérationnels : effectifs en baisse de (2,3) % comparés à une hausse des volumes de +0,7 % à jours courants
- **Ventes digitales représentant 34 % des ventes en 2025**, en hausse de +226 bps
- **Résultat opérationnel 2025 de 1 061,6 M€** (vs. 845,9 M€ en 2024), incluant des éléments exceptionnels (restructuration, dépréciation d'actifs, plus-values sur cessions)
- Conversion du *free cash-flow* de 66,3 %, ou 76,4 % hors impact de l'amende de 124 M€ versée à l'Autorité Française de la Concurrence en avril, dépassant significativement nos prévisions pour la troisième année consécutive et confirmant notre modèle générateur de trésorerie
- Retour attractif aux actionnaires : proposition de verser un dividende pour 2025 de 1,20 € par action, représentant un taux de distribution de 52 %, du résultat net récurrent de 678,5 M€ en 2025 (vs. 662,3 M€ en 2024)
- Exécution de notre stratégie de gestion de portefeuille et de retour à l'actionnaire tout en maintenant un bilan robuste avec un ratio d'endettement de 2,0x :
 - Acquisitions : près de 200 M€ d'opérations de croissance externe créatrices de valeur réalisées
 - Gestion du portefeuille : cession des activités en Finlande et en Nouvelle-Zélande
 - Dividende proposé pour 2025 de 1,20 € par action, soit un ratio de distribution de 52 %, maintenu à un niveau élevé
 - Rachats d'actions : 100 M€ rachetées en 2025, 400 M€ depuis mi-2022
 - 296 millions d'actions en circulation fin 2025 contre 307 millions mi-2022
- **Objectifs 2026** : Croissance des ventes à jours constants de 3 % à 5 %, marge d'EBITA courant ajusté d'environ 6,2 % et conversion du *free cash-flow* supérieure à 65 %
- Confirmation des ambitions moyen-terme de Rexel, avec une sur-performance continue des marchés et l'exécution du plan stratégique *Axelerate 2028*

Profitabilité

Marge d'EBITA courant ajusté de

6,0 %

en 2025, en hausse de +10 bps comparé à 5,9 % publiés en 2024

Dans un environnement de faible croissance, avec une hausse de +2,0 % des ventes à jours courants en 2025 la profitabilité a été résiliente comme l'illustre la marge d'EBITA courant ajusté de 6,0 %, en hausse de +10 bps comparé à 5,9 % publiée en 2024 (et stable sur une base comparable)

Comparé aux cycles précédents, Rexel continue de démontrer sa capacité à adapter sa base de coûts dans un environnement commercial difficile. Ceci a été possible notamment grâce à des initiatives de gains de productivité, liés à une réduction des effectifs de (2,3) % enregistrée en 2025 (vs 2024), alors que les volumes ont augmenté de +0,7 % à jours courants.

L'évolution de la marge d'EBITA courant ajusté 2025 s'explique comme suit :

- **L'Europe est en recul** de -16 bps à 5,7 % des ventes, résultant d'un levier opérationnel négatif,

principalement dû à une sous absorption des coûts fixes, notamment dans les pays en sous-performance, atténuée en partie par l'adaptation rapide des coûts comme l'illustre la réduction de 4 % du nombre de collaborateurs (-600 employés en moyenne en 2025) ;

- **L'Amérique du Nord est en hausse** de +27 bps à 7,3 % des ventes, grâce à une dynamique positive des ventes, aux effets des droits de douane sur les prix de vente et à une gestion stricte des dépenses opérationnelles (maintien du nombre de collaborateurs dans un environnement en croissance) ;
- **L'Asie-Pacifique est en diminution** de -110 bps à 1,1 % des ventes, dans un environnement plus compétitif, notamment en Chine ;
- Les **coûts centraux** se sont élevés à (41) M€, comparé à (35) M€ en 2024.

En conséquence, l'EBITA courant ajusté s'est établi à 1 157,8 M€ (vs 1 137,2 M€ en comparable en 2024) et l'EBITA courant ressort à 1 163,3 M€ (incluant un effet positif non-récurrent du cuivre de 5,5 M€ similaire au 7,4 M€ en 2024).

Résultat net

Résultat net de

591,4 M€

en 2025

Résultat net récurrent de

678,5 M€

Le **bénéfice d'exploitation de l'année** s'est établi à 1 061,6 M€ (vs. 845,9 M€ en 2024).

- L'amortissement des actifs incorporels résultant de l'allocation du prix des acquisitions s'est élevé à (45,6) M€ (vs. (35,7) M€ en 2024), résultant des acquisitions récentes, notamment celle de Talley.
- Les autres produits et charges ont représenté une charge nette de (56,2) M€ (contre une charge nette de (257,7) M€ en 2024, incluant une amende

des Autorités de la Concurrence pour 124 M€). Ils comprennent notamment :

- (41,1) M€ de restructuration principalement en Europe
- 36,0 M€ de plus-values sur cessions
- (29,7) M€ de dépréciations d'actifs, principalement au Royaume-Uni
- (20,4) M€ d'autres coûts, dont des coûts d'intégration et la couverture assurantielle (« buy-in ») d'un plan de retraite au Canada

Les **charges financières nettes de l'année** se sont élevées à (214,2) M€ (contre (207,7) M€ en 2024), réparties comme suit :

- (141,9) M€ de frais financiers contre (141,5) M€ en 2024, avec un meilleur coût de la dette compensé par une dette brute plus élevée. Le taux d'intérêt effectif a diminué pour s'établir à 3,96 % en 2025 contre 4,35 % en 2024

- (72,2) M€ d'intérêts sur obligations locatives en 2025 comparés à (66,2) M€ en 2024, reflétant l'impact des acquisitions et de l'inflation.

La charge d'impôt de l'année ressort à (256,0) M€ (contre (297,2) M€ en 2024).

- Le taux d'impôt s'est élevé à 30,2 % en 2025, incluant l'effet de l'impôt exceptionnel en France pour 23,5 M€.

- Le taux d'impôt normatif s'est établi à 30 % en 2025, ou 27 % hors taxe exceptionnelle en France.

Le résultat net de l'année s'est établi à 591,4 M€ en hausse de +73 % (vs. 341,0 M€ en 2024) et **le résultat net récurrent** s'est élevé à 678,5 M€ en 2025, en hausse de +2,4 % vs. 2024.

Structure financière

Free cash-flow avant intérêts et impôts de

937,8 M€

en 2025, hors amende infligée par l'Autorité Française de la Concurrence

Le ratio d'endettement s'élève à

2,03x

au 31 décembre 2025

En 2025, le Free cash-flow avant intérêts et impôts a atteint 813,8 M€ (contre 916,5 M€ en 2024), **correspondant à un taux de conversion de l'EBITDAaL en Free cash-flow avant intérêts et impôts de 66,3 %.**

Excluant l'amende de 124 M€ infligée par l'Autorité Française de la Concurrence, payée en avril 2025, le FCF avant intérêts et impôts s'élève à 937,8 M€ représentant un taux de conversion de 76,4 %, supérieur à la moyenne des quatre dernières années. Ce flux net comprenait :

- Un EBITDAaL de 1 226,8 M€ dont (325,7) M€ de paiement des loyers en 2025 ;
- Un flux de trésorerie opérationnelle de 1 189,2 M€, dont notamment (68,9) M€ d'autres produits et coûts opérationnels ;
- Un flux négatif de (239,1) M€ de variation du besoin en fonds de roulement (contre 34,3 M€ en 2024) ;
 - La variation du besoin en fonds de roulement opérationnel s'est établie à (138,7) M€. À périmètre constant, le BFR opérationnel ressort à 15,0 % du chiffre d'affaires en 2025 (contre 14,6 % en 2024, à cause principalement de l'accélération au T4. En nombre de jours, l'amélioration des stocks et des créances clients neutralisent partiellement la dégradation du poste fournisseurs. Le nombre de jours de stock et le délai moyen de paiements

clients se sont améliorés respectivement de 1,5 et 1 jour .

- La variation du besoin en fonds de roulement non-opérationnel ressort à (100,4) M€, dont 124 M€ lié à l'amende de l'Autorité Française de la Concurrence, payée en avril.
- Des dépenses brutes d'investissement de (136,2) M€ (vs (125,8) M€ en 2024). Les dépenses brutes d'investissements ont représenté 0,7 % des ventes, soit un niveau globalement stable d'une année sur l'autre, avec la poursuite des investissements dans le digital, les agences et la logistique.

En dessous de la ligne *Free cash-flow* avant intérêts et impôts, le tableau de flux de trésorerie comprenait :

- (137,1) M€ de frais financiers nets versés en 2025 (contre (129,6) M€ versés en 2024) ;
- (270,6) M€ d'impôts sur le résultat versés en 2025, contre (281,0) M€ versés en 2024 ;
- (161,5) M€ d'investissements financiers incluant principalement Warshauer, Schwing, Jacmar et Tecno Bi, net des afflux provenant des cessions (Finlande et Nouvelle-Zélande) ;
- (354,6) M€ de paiement du dividende versé en 2025, au titre de l'exercice 2024 (1,20 € par action) ;
- (100,0) M€ de rachat d'actions ;
- 75,4 M€ d'effets de changes (contre (19,0) M€ en 2024) principalement en raison de la dépréciation du dollar américain.

Au 31 décembre 2025 :

- **L'endettement financier net** est en hausse de 147,6 M€ d'une année sur l'autre et s'est établi à 2 631,4 M€ (contre 2 483,9 M€ au 31 décembre 2024), incluant 28,6 M€ de complément de prix de Talley ainsi que des options de vente accordées aux minoritaires Mavisun et Tecno Bi ;
- **Le ratio d'endettement (endettement financier net / EBITDAaL)**, calculé selon les termes du contrat de crédit syndiqué senior, s'est établi à 2,03x.

Proposition d'un dividende de 1,20 € par action pour 2025

Rexel proposera à ses actionnaires de maintenir son dividende de 1,20 € par action, payable entièrement en numéraire. Cela représente un taux de distribution de 52 % du résultat net récurrent du Groupe, dans le haut de fourchette de la politique de distribution de Rexel d'au moins 40 % de son résultat net récurrent.

Ce dividende, payable en numéraire le 13 mai 2026 (date de détachement le 11 mai), sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra à Paris le 22 avril 2026.

Objectifs

En 2026, nous anticipons des tendances contrastées entre les différentes géographies, et plus précisément :

- Une accélération de la croissance en Amérique du Nord avec :
 - Des incertitudes macroéconomiques suite à l'introduction des droits de douane ;
 - Une moindre demande pour les solutions d'électrification durables ;
 - Poursuite de la progression dans les datacenters et une contribution moindre des infrastructures telecom à haut débit ;
 - Des tendances positives dans les automatismes industriels soutenues par la politique fiscale (*One Beautiful Bill Act*) et la relocalisation.
- Une amélioration des tendances en Europe occidentale, notamment au second semestre :
 - L'environnement qui demeure plus difficile avec un marché de la construction au plus bas ;
 - Un manque de confiance des consommateurs, dans un contexte d'incertitude macro-économiques et politiques ;
 - Une base de comparaison plus facile pour les tendances d'électrification ;
 - Un environnement de taux d'intérêts plus bas qui commence à avoir un impact positif sur les indicateurs avancés du marché résidentiel ;
 - Le plan d'infrastructure allemand pourrait avoir des effets favorables dans la seconde moitié de l'année.
- Une augmentation des prix de vente et une inflation des coûts :
 - L'inflation des coûts opérationnels restera supérieure à l'augmentation des prix de vente ;

- Les augmentations des prix de vente de 2025 aux États-Unis, produiront un effet report en 2026 ;
- Des augmentations potentielles supplémentaires des prix de vente pourraient être décidées pour notamment refléter la récente hausse du prix du cuivre.

Dans cet environnement globalement incertain, la priorité sera de compenser la pression inflationniste des coûts et de préserver notre rentabilité en s'appuyant sur :

- Les effets des plans d'action de réduction des coûts initiés en 2025 ;
- La mise en œuvre de nouvelles actions d'économies en 2026.

Nous visons ainsi pour l'année 2026 :

- Une croissance des ventes à jours constants de 3 % à 5 % ;
- Une marge d'EBITA courant ajusté⁽¹⁾ d'environ 6,2 % ;
- Une conversion du *free cash-flow*⁽²⁾ supérieure à 65 %.

Les objectifs moyen-terme de Rexel restent inchangés :

- Un potentiel de croissance des ventes comprise entre 5 % et 8 %, incluant 2 % à 3 % des acquisitions ciblées ;
- Une marge d'EBITA ajusté supérieure à 7 % ;
- Un taux de conversion moyen de 65 % de l'EBITDAaL en *free cash flow* avant intérêts et impôts.

(1) En excluant (i) l'amortissement des actifs incorporels reconnus dans le cadre de l'affectation du prix des acquisitions et (ii) l'effet non-récurrent lié aux variations du prix des câbles à base de cuivre.

(2) FCF avant intérêt et impôts / EBITDAaL.



Chine

Rexel a fourni des solutions de contrôle de mouvement pour les machines de placement sur les lignes de production de téléphones portables, augmentant considérablement la productivité et le rendement.

Résultats de la société au cours des 5 derniers exercices

Résultats de la société au cours des 5 derniers exercices

	1 ^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE				
(en euros)	2021	2022	2023	2024	2025
SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital souscrit	1 528 582 455	1 517 066 325	1 503 601 175	1 491 165 345	1 480 480 020
b) Nombre d'actions émises	305 716 491	303 413 265	300 720 235	298 233 069	296 096 004
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	—	—	—	—	—
RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES					
a) Chiffre d'affaires hors taxe	4 027 503	1 668 824	1 950 825	1 218 872	4 438 005
b) Résultat avant impôt, amortissements et provisions	(84 032 760)	10 532 400	446 510 238	435 767 473	339 756 065
c) Impôt sur les bénéfices	(22 918 786)	(11 238 176)	(16 412 732)	(20 153 901)	(37 754 042)
d) Résultat après impôt, amortissements et provisions	(53 245 790)	22 789 276	428 897 365	455 747 601	367 697 972
e) Montant distribué	230 061 984	362 298 467	357 171 446	354 462 706	351 846 907 ⁽ⁱ⁾
RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION					
a) Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions	(0,02)	0,14	1,54	1,53	1,27
b) Résultat après impôt, amortissements et provisions	(0,17)	0,08	1,43	1,53	1,24
c) Montant versé à chaque action	0,75	1,20	1,20	1,20	1,20 ⁽ⁱ⁾
PERSONNEL					
a) Nombre de salariés	—	—	—	—	—
b) Montant de la masse salariale	—	—	—	—	—
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	—	—	—	—	—

(i) Dividende proposé par l'assemblée générale ordinaire du 22 avril 2026.

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]



Belgique

Rexel a travaillé avec l'architecte d'un nouveau bâtiment médical pour concevoir ensemble une solution d'éclairage intelligent à la fois élégante et rentable.



Gouvernement d'entreprise

1. Conseil d'administration

Aux termes des statuts, le Conseil d'administration se compose de 5 membres au minimum et de 15 membres au maximum. Ce nombre est fixé sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

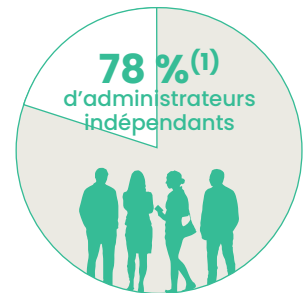
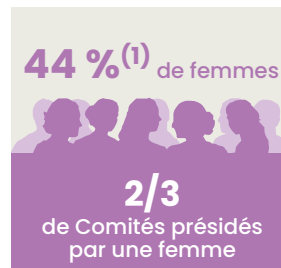
La durée de leur fonction est de 4 ans au plus.

Le Conseil d'administration se renouvelle par quart ajusté à l'unité supérieure tous les ans. Cela permet de le renouveler intégralement tous les 4 ans.

Au 31 décembre 2025, le Conseil d'administration était composé de 11 administrateurs, dont deux administrateurs représentant les salariés.

Hors administrateurs représentant les salariés, le Conseil d'administration comptait :

- 78 % de membres indépendants (soit 7 membres sur 9) ; et
- 44 % de femmes (soit 4 femmes sur 9 membres).



(1) Hors administrateurs représentant les salariés.

Guillaume Texier est le Directeur Général de Rexel depuis le 1^{er} septembre 2021.

Il a été renouvelé en cette qualité par le Conseil d'administration du 12 février 2025 à effet du 29 avril 2025.

Comités

Les Comités sont chargés de faire part au Conseil d'administration de leurs avis, propositions ou recommandations. Ils ont uniquement un pouvoir consultatif et exercent leurs attributions sous la responsabilité du Conseil d'administration.

Les trois Comités du Conseil d'administration sont le Comité d'audit et des risques, le Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises et le Comité des rémunérations.

Comité d'audit et des risques



Président indépendant
Taux d'indépendance : 80 %
Taux de présence : 100 %

Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises



Président indépendant
Taux d'indépendance : 80 %⁽¹⁾
Taux de présence : 100 %

Comité des rémunérations



Président indépendant
Taux d'indépendance : 100 %⁽¹⁾
Taux de présence : 100 %

(1) Hors administrateurs représentant les salariés.

Tableau de synthèse des membres du Conseil d'administration

Le tableau ci-après donne une présentation synthétique de la composition du Conseil d'administration à la date du présent avis de convocation :

NOM	FONCTION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE REXEL	SEXE	NATIONALITÉ	ÂGE	INDÉPENDANCE	AUTRES MANDATS D'ADMINISTRATEURS DANS DES SOCIÉTÉS COTÉES	PARTICIPATION À UN COMITÉ			DATE DE PREMIÈRE NOMINATION	ÉCHÉANCE DU MANDAT	NOMBRE D'ANNÉES DE PRÉSENCE	NOMBRE D'CTIONS
							COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES	COMITÉS NOMINATIONS, DE LA GOUVERNANCE ET DE LA RESPONSABILITÉ SOCIALE DES ENTREPRISES	COMITÉS DES RÉMUNÉRATIONS				
ADMINISTRATEUR⁽¹⁾													
Agnès Touraine	Présidente	Femme	Française	70	Oui	Oui	●	●	●	10 février 2017 ⁽²⁾	Assemblée générale 2029	8	8 712
François Auque	Vice-Président Président du Comité d'audit et des risques	Homme	Française	69	Oui	Oui	■			23 mai 2019	Assemblée générale 2026	6	3 000
Steven Borges	Administrateur	Homme	Américaine	57	Oui	Non			●	20 avril 2023	Assemblée générale 2027	2	1 000
Brigitte Cantaloube	Administrateur Présidente du Comité des rémunérations	Femme	Française	58	Oui	Non		●	■	12 février 2020	Assemblée générale 2028	5	1 800
Barbara Dalibard	Administrateur Présidente du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises	Femme	Française	67	Oui	Oui		■	●	3 décembre 2021	Assemblée générale 2026	4	2 400
Antoine Hermelin ⁽³⁾	Administrateur représentant les salariés	Homme	Française	42	-	Non			●	13 avril 2023	Assemblée générale 2028	3	5 607
Toni Killebrew ⁽⁴⁾	Administrateur représentant les salariés	Femme	Américaine	47	-	Non		●		19 novembre 2020	Assemblée générale 2028	5	53
Éric Labaye	Administrateur	Homme	Française	64	Oui	Oui	●			30 avril 2024	Assemblée générale 2028	1	1 000
Robert Schuchna ⁽⁵⁾	Administrateur	Homme	Suisse et Allemande	37	Non	Oui	●	●		15 octobre 2025	Assemblée générale 2029		15 000
Guillaume Texier	Administrateur	Homme	Française	52	Non	Oui				22 avril 2021 à effet du 1 ^{er} septembre 2021	Assemblée générale 2029	4	110 700
Catherine Vandenborre	Administrateur	Femme	Belge	55	Oui	Oui	●	●		30 avril 2024	Assemblée générale 2028	1	1 000

● Membre d'un comité ■ Président d'un comité

- (1) Le taux de présence individuel des administrateurs est détaillé au paragraphe « 3.1.1.4 Les travaux du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2025 ».
- (2) En qualité d'administratrice Agnès Touraine est Présidente du Conseil d'administration depuis le 1^{er} septembre 2023.
- (3) Antoine Hermelin a été renouvelé à effet du 30 avril 2024 par l'organisation syndicale la plus représentative en France, en application des dispositions du paragraphe 71 de l'article 14 des statuts de Rexel et des articles L.225-27-1 et L.22-10-7 du Code de commerce. Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte dans le calcul du taux d'indépendance du Conseil et des Comités. Conformément à l'article 14 des statuts, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas tenus de détenir un nombre minimum d'actions de la Société.
- (4) Toni Killebrew a été renouvelée à effet du 30 avril 2024 par le Comité d'entreprise européen, en application des dispositions du paragraphe 71 de l'article 14 des statuts de Rexel et des articles L.225-27-1 et L.22-10-7 du Code de commerce. Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte dans le calcul du taux d'indépendance du Conseil et des Comités. Conformément à l'article 14 des statuts, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas tenus de détenir un nombre minimum d'actions de la Société.
- (5) Coopté par le Conseil d'administration à effet du 15 octobre 2025, Robert Schuchna n'a pas encore atteint une année pleine de présence au Conseil d'administration.

■ Matrice des compétences des membres du Conseil d'administration :



François Auque



Steven Borges



Brigitte Cantaloube



Barbara Dalibard



Antoine Hermelin



Toni Killebrew



Éric Labaye



Robert Schuchna



Guillaume Texier



Agnès Touraine



Catherine Vandendorre



Les compétences des administrateurs en matière d'ESG et plus particulièrement d'impacts, risques et opportunités sont détaillés au paragraphe 4.1.3.1 « Le

rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1) » du document d'enregistrement universel 2025.

2. Information sur les candidats dont la ratification de cooptation et/ou le renouvellement au Conseil d'administration sont soumis à l'Assemblée générale mixte du 22 avril 2026

Cooptation et renouvellement de Robert Schuchna :

Robert Schuchna a été coopté à l'unanimité par le Conseil d'administration du 14 octobre 2025 en qualité d'administrateur en remplacement de Marcus Alexanderson, démissionnaire. La onzième résolution soumet à l'approbation des actionnaires la ratification de sa cooptation qui intervient pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, à tenir en 2029.

Par ailleurs, conformément à l'article 14.2 des Statuts de la Société, les fonctions d'administrateur de Robert Schuchna prendront fin par anticipation à l'issue de l'Assemblée générale. Cette fin par anticipation a pour effet de permettre un renouvellement du Conseil d'administration par quart tous les ans et, ainsi, la mise en place du renouvellement échelonné des mandats de ses membres. En conséquence, la douzième résolution prend acte de la fin du mandat de Robert Schuchna et soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement par anticipation de son mandat en qualité d'administrateur. Ce renouvellement interviendrait pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029, à tenir en 2030.

Renouvellements de Barbara Dalibard et de François Auque :

Les fonctions d'administrateur de Barbara Dalibard et de François Auque prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale. En conséquence, il est proposé à l'approbation des actionnaires au travers de la treizième résolution pour Barbara Dalibard et de

la quatorzième résolution pour François Auque, le renouvellement de leurs mandats en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans.

Les trois renouvellements permettront à l'entreprise de continuer de bénéficier des compétences de ces trois administrateurs.

Robert Schuchna



Âge
37 ans

Nationalité
Suisse et Allemande

Adresse professionnelle
Cevian Capital Ltd
Churerstrasse 42
8808 Pfäffikon - Suisse

Durée du mandat

Première nomination :
14 octobre 2025 (cooptation)

Mandat en cours :
Du 15 octobre 2025 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028

Nombre d'actions Rexel détenues
15 000

Administrateur, membre du Comité d'audit et des risques et du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises

Expérience et expertise

Robert Schuchna a été coopté, à l'unanimité, en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration du 14 octobre 2025, à effet au 15 octobre 2025.

Il remplace Marcus Alexanderson, administrateur non-indépendant également proposé par Cevian en mai 2017, qui a démissionné. La ratification de la cooptation du mandat d'administrateur de Robert Schuchna sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 22 avril 2026.

Robert Schuchna est de nationalité suisse et allemande.

Il est Partner de Cevian Capital Ltd, conseil en investissement du fonds d'investissement Cevian Capital gérant 13 milliards d'euros d'actifs et investissant dans des sociétés cotées européennes. Il a rejoint Cevian Capital en 2011.

Robert Schuchna est titulaire d'un *Master of Arts in Banking & Finance* de l'Université de Zurich et du diplôme de *Chartered Financial Analyst* (CFA).

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

- > En France
 - Administrateur de Rexel
 - Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel
 - Membre du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises de Rexel
- > À l'étranger
 - -

Au cours des cinq derniers exercices :

- > En France
 - -
- > À l'étranger
 - -

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

- > En France
 - -
- > À l'étranger
 - Partner de Cevian Capital Ltd. St. Helier (Jersey), Zweigniederlassung Schweiz (Suisse - société non cotée)
 - Membre du Conseil de surveillance de Bilfinger SE (Allemagne - société cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

- > En France
 - -
- > À l'étranger
 - -

Motif de la proposition de renouvellement au poste d'administrateur :

Le Conseil d'administration a estimé que le profil de Robert Schuchna, son parcours professionnel ainsi que ses compétences internationales, financières et dans le secteur de l'énergie étaient des atouts forts pour le renouvellement de son mandat en qualité d'administrateur.

Le Conseil a également estimé que Robert Schuchna ne remplissait pas toutes les conditions pour être considéré comme un administrateur indépendant.

Barbara Dalibard



Âge

67 ans

Nationalité

Française

Adresse professionnelle

Rexel
13, boulevard du Fort de Vaux
75017 Paris - France

Durée du mandat

Première nomination :

3 décembre 2021 (cooptation)

Mandat en cours :

Du 21 avril 2022 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Nombre d'actions Rexel détenues

2 400

Administrateur, Présidente du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises, membre du Comité des rémunérations

Expérience et expertise

Barbara Dalibard a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration le 3 décembre 2021 en remplacement d'Herna Verhagen, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée générale du 21 avril 2022. Sa cooptation ainsi que le renouvellement de son mandat d'administrateur ont été approuvés par l'Assemblée générale du 21 avril 2022.

Barbara Dalibard est de nationalité française.

Barbara Dalibard a, de 2016 à 2021, exercé les fonctions de *Chief Executive Officer* et de membre du Conseil d'administration de SITA (Société Internationale de Télécommunication Aéronautique). Elle a occupé des responsabilités variées dans plusieurs entreprises du secteur des nouvelles technologies.

Barbara Dalibard a également passé la plus grande partie de sa carrière chez Orange, où elle a occupé divers postes de

direction et notamment celui de Directrice Générale d'Orange Business Services. Elle a également été Directrice Générale de SNCF Voyageurs et a présidé ou a été membre du Conseil d'administration de plusieurs filiales internationales de la SNCF (Voyages sncf.com, NTV, Eurostar). Elle a été membre du Conseil d'administration de la Société Générale et membre du Conseil de surveillance de Wolters Kluwer et est actuellement Présidente du Conseil de surveillance de Michelin.

Barbara Dalibard est ancienne élève de l'École normale supérieure, agrégée de mathématiques, ingénieure diplômée de l'École nationale supérieure des télécommunications (ENST) et ingénieure générale honoraire du Corps des Mines. Elle est officier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre du Mérite, membre de l'Académie des technologies et docteur Honoris Causa de l'École polytechnique de Montréal.

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

- > En France
 - Administrateur de Rexel
 - Présidente du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises de Rexel
 - Membre du Comité des rémunérations de Rexel
- > À l'étranger
 - -

Au cours des cinq derniers exercices :

- > En France
 - -
- > À l'étranger
 - -

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

- > En France
 - Présidente du Conseil de surveillance de Michelin (France – société cotée)
 - Membre du Comité de Surveillance de Devoteam Group (France – société non cotée)
- > À l'étranger
 - Administrateur de American Tower Corporation Europe (société non cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

- > En France
 - Membre du Conseil d'administration de l'Institut Polytechnique de Paris (Établissement public – non coté)
- > À l'étranger
 - Directrice générale et administratrice de SITA (Suisse – société non cotée)

Motif de la proposition de renouvellement au poste d'administrateur :

Le Conseil d'administration a estimé que le profil et l'indépendance de Barbara Dalibard, son expérience internationale et son expertise notamment dans le domaine du digital, de la RSE et son implication dans les différents organes de gouvernance de la Société étaient des atouts forts pour accompagner la mise en œuvre de la stratégie du Groupe, justifiant le renouvellement de son mandat en qualité d'administratrice.

Le Conseil a également estimé que Barbara Dalibard remplissait toutes les conditions pour être considérée comme une administratrice indépendante.

François Auque



Âge

69 ans

Nationalité

Française

Adresse professionnelle

InfraVia Capital Partners
42, rue Washington
75008 Paris – France

Durée du mandat

Première nomination :

23 mai 2019

Mandat en cours :

Du 21 avril 2022 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Nombre d'actions Rexel détenues

3 000

Vice-président du Conseil d'administration, Président du Comité d'audit et des risques

■ Expérience et expertise

François Auque est administrateur et président du Comité d'audit et des risques de Rexel depuis le 23 mai 2019. Auparavant, il avait été nommé censeur de Rexel le 24 octobre 2018 dans la perspective de proposer sa candidature en tant qu'administrateur, en remplacement de Fritz Froehlich. Il a été nommé Vice-président du Conseil d'administration le 27 juillet 2023, à effet le 1^{er} septembre 2023.

François Auque est de nationalité française.

Il est associé d'InfraVia Capital Partners.

Il a été Président du Comité d'investissement d'Airbus Ventures de juillet 2016 à septembre 2018. Précédemment, il a dirigé, pendant 16 ans, la division Espace du groupe Airbus en tant que membre du Comité Exécutif.

Auparavant, il a été Directeur Financier d'Aérospatiale Matra après avoir été Directeur financier d'Aérospatiale et Vice-Président Corporate Exécutif, de 1991 à 2000. Il a débuté sa carrière au sein de la Cour des Comptes, puis a rejoint le Groupe Suez, et Credisuez.

Il a été membre de divers Conseils d'administration : Dassault Aviation, Arianespace, GIFAS, Starsem (Russie), MBDA, OneWeb (Royaume-Uni/États-Unis), Seraphim Space Fund (Royaume-Uni) et Président du Conseil d'administration de Bordeaux École de Management.

François Auque est diplômé d'HEC (École des hautes études commerciales), de Sciences Po Paris et ancien élève de l'ENA (École nationale d'administration).

■ Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

- > En France
 - Vice-président du Conseil d'administration de Rexel
 - Président du Comité d'audit et des risques de Rexel

> À l'étranger

- –

Au cours des cinq derniers exercices :

- > En France
 - Censeur auprès du Conseil d'administration et du Comité d'audit et des risques de Rexel
- > À l'étranger
 - –

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

- > En France
 - Associé d'InfraVia Capital Partners
- > À l'étranger
 - Membre du Conseil d'administration et du comité d'audit de CyberArk (États-Unis – société cotée)
 - Membre du Conseil d'administration de Aerospacelab (Belgique – société non cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

- > En France
 - Administrateur de Airbus Defence and Space holding France SAS (France - société non cotée)
- > À l'étranger
 - Président du Conseil d'administration de VividQ (Royaume-Uni – société non cotée)

■ Motif de la proposition de renouvellement au poste d'administrateur :

Le Conseil d'administration a estimé que la qualité de l'implication de François Auque dans ses fonctions d'administrateur indépendant, de Vice-Président du Conseil d'administration et de Président du Comité d'audit et des risques, sa connaissance de la Société, des enjeux en matière sociale et environnementale, son implication dans les organes de gouvernance de la Société ainsi que son expertise à l'international et en matière financière étaient des atouts clés pour le renouvellement de son mandat d'administrateur.

Le Conseil a également estimé que François Auque remplissait toutes les conditions pour être considéré comme un administrateur indépendant.

3. Information sur les autres membres du Conseil d'administration

3.1 Biographie

Agnès Touraine



Âge

70 ans

Nationalité

Française

Adresse professionnelle

Rexel
13, boulevard du Fort de Vaux
75017 Paris – France

Durée du mandat

Première nomination :

10 février 2017 (cooptation)

Mandat en cours :

Du 29 avril 2025 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028

Nombre d'actions Rexel détenues

8 712

Présidente du Conseil d'administration, membre du Comité d'audit et des risques, du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises et du Comité des rémunérations

■ Expérience et expertise

Agnès Touraine a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration du 10 février 2017 en remplacement de Marianne Culver.

Sa cooptation a été approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2017.

Le renouvellement de son mandat d'administrateur a été approuvé par anticipation par l'Assemblée générale du 23 mai 2019 puis par les Assemblées générales du 21 avril 2022 et du 29 avril 2025.

Agnès Touraine a été nommée Présidente du Conseil d'administration le 27 juillet 2023. Elle a commencé ses fonctions de Présidente du Conseil d'administration le 1^{er} septembre 2023.

Agnès Touraine est de nationalité française.

Elle est Directrice Générale et fondatrice de Act III Consultants, un cabinet de conseil dédié aux transformations numériques. Auparavant, elle a été Présidente et Directrice Générale de Vivendi Universal Publishing après avoir passé 10 ans au sein du Groupe Lagardère et 4 ans chez McKinsey. Elle siège au conseil de GBL et de SNCF. Elle a été précédemment administrateur non-exécutif de Cable&Wireless Plc (UK), Neopost, Darty Plc et Proximus. Elle siège également aux conseils de différentes organisations à but non lucratif telles que l'IDATE et la *French American Foundation*.

Agnès Touraine a par ailleurs été Présidente de l'Institut Français des Administrateurs (IFA) jusqu'en mai 2019.

Elle est diplômée en droit de Sciences-Po Paris et de la *Columbia University Business School* (MBA).

■ Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

- > En France
 - Présidente du Conseil d'administration de Rexel
 - Membre du Comité des rémunérations de Rexel
 - Membre du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises de Rexel
 - Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel

> À l'étranger

- –

Au cours des cinq derniers exercices :

- > En France
 - Vice-Présidente du Conseil d'administration de Rexel / Administrateur référent
 - Présidente du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises de Rexel
 - Présidente du Comité des rémunérations de Rexel

> À l'étranger

- –

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

- > En France
 - Membre du Conseil de surveillance de 21 Invest France (France – société non cotée)
 - Présidente du Conseil d'administration de la French American Foundation (France – association, non cotée)
 - Administrateur, Vice-Présidente du Conseil d'administration et Présidente du Comité des nominations, des rémunérations, de la gouvernance et de la RSE de SNCF (France, société non cotée)
 - Présidente de Act III Consultants

> À l'étranger

- Administrateur et Présidente du Comité d'Audit de GBL (Belgique – société cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

- > En France
 - Présidente de l'IFA, Institut Français des Administrateurs (France – association, non cotée)
 - Membre du Conseil de surveillance de Tarkett (France – société cotée)
- > À l'étranger
 - Administrateur de Darty Plc (Royaume-Uni – société cotée)
 - Administrateur de Keesing (Pays-Bas – société non cotée)
 - Administrateur de Proximus (Belgique – société cotée)

Steven Borges



Âge

57 ans

Nationalité

Américaine

Adresse professionnelle

Rexel
13, boulevard du Fort de Vaux
75017 Paris - France

Durée du mandat

Première nomination :
20 avril 2023

Mandat en cours :

Du 20 avril 2023 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

Nombre d'actions Rexel détenues

1 000

Administrateur, membre du Comité des rémunérations

■ Expérience et expertise

Steven Borges a été nommé en qualité d'administrateur par l'Assemblée générale du 20 avril 2023.

Steven Borges est de nationalité américaine.

Steven Borges occupe actuellement les fonctions de Vice-Président exécutif et Directeur Général de la branche *Diversified Manufacturing Services* de Jabil Inc., un acteur global dans la production de produits électroniques. Il a rejoint Jabil Inc. en 1993 et a occupé des fonctions avec des responsabilités croissantes au sein de l'entreprise, au sein des services

commerciaux, production et *supply chain* durant ses trente années de carrière. Avant ses fonctions actuelles, il était Vice-Président exécutif et Directeur Général de la branche *Regulated Industries*, avec des responsabilités supplémentaires dans la production additive.

Il est également membre du Board of Trustee au sein du *Johns Hopkins All Children's Hospital*.

Steven Borges est diplômé du Fitchburg State College.

■ Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

- > En France
 - Administrateur de Rexel
 - Membre du Comité des rémunérations de Rexel
- > À l'étranger
 - -

Au cours des cinq derniers exercices :

- > En France
 - -
- > À l'étranger
 - -

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

- > En France
 - -
- > À l'étranger
 - Vice-président exécutif et Directeur Général de la branche *Diversified Manufacturing Services* de Jabil Inc. (États-Unis – société cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

- > En France
 - -
- > À l'étranger
 - Vice-président exécutif et Directeur Général des branches *Regulated Industries* et *Healthcare Division* de Jabil Inc. (États-Unis – société cotée)

Brigitte Cantaloube



Âge

58 ans

Nationalité

Française

Adresse professionnelle

Rexel
13, boulevard du Fort de Vaux
75017 Paris - France

Durée du mandat

Première nomination :

12 février 2020 (cooptation)

Mandat en cours :

Du 30 avril 2024 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027

Nombre d'actions Rexel détenues

1 800

Administrateur, Présidente du Comité des rémunérations, membre du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises

Expérience et expertise

Brigitte Cantaloube a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration le 12 février 2020 en remplacement de Thomas Farrell. Sa cooptation ainsi que le renouvellement de son mandat d'administrateur ont été approuvés par l'Assemblée générale du 25 juin 2020.

Brigitte Cantaloube est de nationalité française.

Elle était Chef du service numérique du groupe PSA de février 2016 à novembre 2017, en charge de diriger la transformation digitale du groupe. Elle avait auparavant occupé diverses fonctions exécutives au sein du groupe Yahoo !, notamment celles de Vice-Présidente et Directrice Commerciale

en charge de la région EMEA, de 2014 à 2016, Directrice Générale de Yahoo ! France de 2009 à 2014 et Directrice Générale de 2006 à 2009.

Brigitte Cantaloube a débuté sa carrière au sein du groupe L'Expansion (1992-2006) où elle a occupé diverses fonctions exécutives, notamment celles de Directrice commerciale en charge du magazine *La Vie Financière* (1996-1999), Directrice des partenariats et marketing du département Internet (2000-2002) et Directrice Commerciale de *L'Express* (2003-2006).

Elle est titulaire d'un master en management de l'EDHEC Lille.

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

- > En France
 - Administrateur de Rexel
 - Présidente du Comité des rémunérations de Rexel
 - Membre du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises de Rexel
- > À l'étranger
 - -

Au cours des cinq derniers exercices :

- > En France
 - Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel
- > À l'étranger
 - -

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

- > En France
 - Administrateur, Présidente du Comité des Rémunérations et Membre du Comité des nominations et de la gouvernance de Revolut Western Europe / Global OpCo S.A. (France - société non cotée)
- > À l'étranger
 - -

Au cours des cinq derniers exercices :

- > En France
 - -
- > À l'étranger
 - -

Antoine Hermelin



Âge

42 ans

Nationalité

Française

Adresse professionnelle

Rexel
13, boulevard du Fort de Vaux
75017 Paris - France

Durée du mandat

Première nomination :
13 avril 2023

Mandat en cours :

Du 30 avril 2024 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027

Nombre d'actions Rexel détenues

5 607

(Conformément à l'article 14 des statuts, l'administrateur représentant les salariés n'est pas tenu de détenir un nombre minimum d'actions de la Société)

Administrateur représentant les salariés, membre du Comité des rémunérations

■ Expérience et expertise

Antoine Hermelin a été désigné en qualité d'administrateur représentant les salariés le 13 avril 2023 par l'organisation syndicale la plus représentative en France, en application de l'article des dispositions du paragraphe 7.1 de l'article 14 des statuts de Rexel et des articles L.225-27-1 et L.22-10-7 du Code de commerce. Les fonctions d'administrateur représentant les salariés étaient précédemment occupées par Julien Bonnel qui a quitté le Groupe le 17 février 2023.

Antoine Hermelin est de nationalité française.

Il est Responsable du *category management* chez Rexel France qu'il a rejoint en 2006. Il a débuté sa carrière en occupant des fonctions commerciales en tant que commercial agence, en itinérance, responsable d'un point de vente et chargé du développement du marché de la maison connectée. Il a ensuite rejoint le siège pour des fonctions en lien avec la data et le digital notamment celles de Responsable de la personnalisation et du parcours client.

Antoine Hermelin est titulaire d'un BTS Maintenance Automatisme Industriel.

■ Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

- > En France
 - Administrateur de Rexel
 - Membre du Comité des rémunérations de Rexel
- > À l'étranger
 - -

Au cours des cinq derniers exercices :

- > En France
 - -
- > À l'étranger
 - -

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

- > En France
 - -
- > À l'étranger
 - -

Au cours des cinq derniers exercices :

- > En France
 - -
- > À l'étranger
 - -

Toni Killebrew



Âge

47 ans

Nationalité

Américaine

Adresse professionnelle

Rexel Gulf Central Region
2965 Commodore Drive,
Carrollton,
TX 75007 – États-Unis

Durée du mandat

Première nomination :
19 novembre 2020

Mandat en cours :

Du 30 avril 2024 jusqu'à
l'Assemblée générale
statuant sur les comptes
de l'exercice clos le
31 décembre 2027

Nombre d'actions Rexel détenues

53

(Conformément à l'article 14
des statuts, l'administrateur
représentant les salariés
n'est pas tenu de détenir un
nombre minimum d'actions
de la Société)

Administrateur représentant les salariés, membre du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises

■ Expérience et expertise

Toni Killebrew a été nommée en qualité d'administrateur représentant les salariés par le Comité d'entreprise européen le 19 novembre 2020.

Toni Killebrew est de nationalité américaine.

Toni Killebrew a rejoint Rexel dans le cadre de l'acquisition de GE Supply en 2006, au sein de l'Organisation Mondiale des Ventes (*Global Sales Organization*). Elle a occupé des postes

évolutifs dans les domaines de la vente, des opérations, de l'approvisionnement et des fusions acquisitions. Toni a récemment été promue vice-présidente des opérations de vente, Rexel USA Gulf Region.

Toni Killebrew est titulaire d'un Bachelor en Business Management de l'université d'Evansville et d'un MBA en finance de la Kelley School of Business de l'Université de l'Indiana.

■ Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

- > En France
 - Administrateur de Rexel
 - Membre du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises de Rexel
- > À l'étranger
 - Vice-Président des Opérations de Vente, Rexel USA Région du Golfe

Au cours des cinq derniers exercices :

- > En France
 - –
- > À l'étranger
 - Directeur des Fusions et Acquisitions, Rexel USA Région du Golfe
 - Vice-Président des Opérations, Achats et Sécurité, Rexel USA Région du Golfe

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

- > En France
 - –
- > À l'étranger
 - –

Au cours des cinq derniers exercices :

- > En France
 - –
- > À l'étranger
 - –

Éric Labaye



Âge

64 ans

Nationalité

Française

Adresse professionnelle

IDEL Partners
176, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

Durée du mandat

Première nomination :

30 avril 2024

Mandat en cours :

Du 30 avril 2024 jusqu'à
l'Assemblée générale
statuant sur les comptes
de l'exercice clos le
31 décembre 2027

Nombre d'actions Rexel détenues

1 000

Administrateur, membre du Comité d'audit et des risques

Expérience et expertise

Éric Labaye est de nationalité française. Il est président et cofondateur d'IDEL Partners, cabinet de conseil auprès de dirigeants sur les sujets de transformation d'entreprises.

De 2018 à 2023, Éric Labaye a exercé les fonctions de Président (exécutif) du Conseil d'administration de l'École Polytechnique et de Président (exécutif) du Conseil d'administration de l'Institut Polytechnique de Paris dès sa création en 2019.

Précédemment, il était Directeur Associé Senior chez McKinsey qu'il a rejoint en 1985, où il a en particulier servi des sociétés internationales dans les domaines des hautes technologies et de l'industrie. Éric Labaye a été Directeur Général du bureau français, membre du Comité Exécutif Mondial en charge du développement et de la diffusion du capital intellectuel, et Président du McKinsey Global Institute (MGI). Il a été également membre du conseil d'administration mondial de McKinsey pendant 9 ans.

Il est président du Conseil d'administration d'Eutelsat, président du Conseil de surveillance d'Ekimetrics, une société leader dans le domaine des solutions d'intelligence artificielle, et Conseiller senior chez Antin Infrastructure Partners.

Depuis avril 2024, il est également le président du Comité de surveillance des investissements d'avenir (CSIA) en France. Il est membre du Conseil d'administration de Generation France, d'Anticipations, du comité consultatif international de l'ESSEC et du conseil stratégique de l'École des Affaires Publiques de Sciences Po. Il a été membre de la Commission de la Libération de la Croissance Française ainsi que de la Commission Economique de la Nation.

Éric Labaye est diplômé de l'École Polytechnique et de Télécom Paris, et il est titulaire d'un MBA de l'INSEAD.

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

- > En France
 - Administrateur de Rexel
 - Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel
- > À l'étranger
 - -

Au cours des cinq derniers exercices :

- > En France
 - -
- > À l'étranger
 - -

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

- > En France
 - Président et co-fondateur de IDEL Partners
 - Président du Conseil d'administration, membre du Comité des nominations, de la gouvernance et de la RSE, Président du Comité stratégique d'Eutelsat Communications (France – société cotée)
 - Président du conseil d'administration d'Eutelsat SA (France – société non cotée)
 - Président du conseil de surveillance d'Ekimetrics (France – société non cotée)
 - Conseiller senior chez Antin Infrastructure Partners (France – société cotée)
 - Membre du Conseil d'administration de Generation France (France, association – non cotée)
 - Membre du conseil d'administration d'Anticipations (France, association – non cotée)
 - Président du Comité de surveillance des Investissements d'Avenir (France)
- > À l'étranger
 - -

Au cours des cinq derniers exercices :

- > En France
 - Président (exécutif) du Conseil d'administration de l'Institut Polytechnique de Paris
 - Président (exécutif) du Conseil d'administration de l'École Polytechnique
- > À l'étranger
 - -

Guillaume Texier



Âge

52 ans

Nationalité

Française

Adresse professionnelle

Rexel
13, boulevard du Fort de Vaux
75017 Paris - France

Durée du mandat

Première nomination :

22 avril 2021, avec effet au 1^{er} septembre 2021

Mandat en cours :

Du 29 avril 2025 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028

Nombre d'actions Rexel détenues

110 700

Administrateur, Directeur Général

Expérience et expertise

Guillaume Texier est administrateur de Rexel depuis le 1^{er} septembre 2021.

Guillaume Texier est de nationalité française.

Il a débuté sa carrière dans l'administration française où il a été notamment Conseiller des ministres chargés de l'Écologie et de l'Industrie.

Guillaume Texier a rejoint Saint-Gobain en 2005 où il a été successivement Directeur du plan et de la stratégie du groupe, Directeur général de CertainTeed Gypsum au Canada, Directeur général toiture de CertainTeed aux États-Unis, Directeur général de l'activité de matériaux céramiques au plan mondial, Directeur financier de Saint-Gobain de 2016 à 2018 et Vice-Président-

Directeur général Senior des régions France, Europe du Sud, Moyen-Orient et Afrique où il dirigeait l'ensemble des activités de Saint-Gobain dans la région, incluant la distribution de matériaux de construction et la production de verre, gypse, isolation, mortiers, pour un périmètre représentant environ 12 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2020 et employant plus de 40 000 personnes.

Il est également membre du Conseil d'administration de Veolia depuis 2016 ainsi que président du Comité des comptes et de l'audit et membre des Comités recherche, innovation et développement durable et de la raison d'être.

Il est diplômé de l'École Polytechnique et des Mines Paris Tech.

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

- > En France
 - Administrateur de Rexel
 - Directeur Général de Rexel
 - Administrateur de Rexel France

> À l'étranger

- -

Au cours des cinq derniers exercices :

- > En France
 - Administrateur et Président de Rexel USA
 - Président-Directeur général de Rexel North America Inc.
- > À l'étranger
 - -

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

- > En France
 - Membre du Conseil d'administration, Président du Comité des comptes et de l'audit, membre du Comité recherche, innovation et développement durable et membre du Comité de la raison d'être de Veolia (France – société cotée)

> À l'étranger

- -

Au cours des cinq derniers exercices :

- > En France
 - Directeur général France, région Europe du Sud, Moyen-Orient, Afrique de Saint-Gobain (France – société cotée)
 - Président de l'Institut Mines-Telecom Atlantique (France – Établissement public, non coté)
- > À l'étranger
 - -

Catherine Vandendorre



Âge

55 ans

Nationalité

Belge

Adresse professionnelle

IBA 3, Chemin du Cyclotron
1348 Louvain-La-Neuve -
Belgique

Durée du mandat

Première nomination :

30 avril 2024

Mandat en cours :

Du 30 avril 2024 jusqu'à
l'Assemblée générale
statuant sur les comptes
de l'exercice clos le
31 décembre 2027

Nombre d'actions Rexel détenues

1 000

Administrateur, membre du Comité d'audit et des risques, membre du Comité des nominations de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises

Expérience et expertise

Catherine Vandendorre est de nationalité belge. Elle a débuté sa carrière chez Coopers & Lybrand en 1993 au sein du département d'Audit. Elle a ensuite intégré l'Office Central de Crédit Hypothécaire en tant que Contrôleur au sein du secteur bancaire.

En 1999, Catherine Vandendorre a rejoint Elia Group au sein duquel elle a successivement occupé les postes de Responsable du service de la comptabilité et des finances et Responsable du service d'audit interne et de gestion des programmes. En 2006, elle a pris la Direction Générale de Belpex, une bourse d'électricité. En 2010, elle rejoignit le Comité exécutif d'APX-ENDEX, société anglo-néerlandaise de gaz et d'électricité basée à Amsterdam.

Catherine Vandendorre avait réintégré Elia Group en 2012 en tant que Directrice des affaires générales, puis Directrice financière, et, enfin, en tant que Directrice générale Ad Interim, poste qu'elle a occupé de septembre 2023 à janvier 2025. Elle est désormais Directrice Financière et responsable d'IBA Corporate chez IBA Group.

Catherine Vandendorre est diplômée de l'Université catholique de Louvain, de l'École Supérieure des Sciences Fiscales de Bruxelles, de l'Université Saint-Louis de Bruxelles, de l'Insead ainsi que de la Singularity University.

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

- > En France
 - Administrateur de Rexel
 - Membre du comité d'audit et des risques de Rexel
 - Membre du comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises de Rexel
- > À l'étranger
 - -

Au cours des cinq derniers exercices :

- > En France
 - -
- > À l'étranger
 - -

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

- > En France
 - -
- > À l'étranger
 - Présidente du Comité d'Audit et Administratrice indépendante de Proximus (Belgique – société cotée)⁽¹⁾
 - Directrice Financière et responsable d'IBA Corporate chez IBA Group (Belgique – société cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

- > En France
 - -
- > À l'étranger
 - Administratrice indépendante de SN Airholding (Belgique – société non cotée)
 - Directrice des Affaires Générales de Elia Group (Belgique – société cotée)
 - Directrice Financière de Elia Group (Belgique – société cotée)
 - Directrice Générale Ad Interim d'Elia Group (Belgique – société cotée)

(1) Fin du mandat chez Proximus le 15 avril 2026.

3.2 Taux de présence au Conseil d'administration et aux Comités

	CONSEIL D'ADMINISTRATION		COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES		COMITÉ DES NOMINATIONS, DE LA GOUVERNANCE ET DE LA RESPONSABILITÉ SOCIALE DES ENTREPRISES		COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS	
	NOMBRE DE RÉUNIONS	TAUX DE PRÉSENCE	NOMBRE DE RÉUNIONS	TAUX DE PRÉSENCE	NOMBRE DE RÉUNIONS	TAUX DE PRÉSENCE	NOMBRE DE RÉUNIONS	TAUX DE PRÉSENCE
ADMINISTRATEURS								
Agnès Touraine	11/11	100 %	6/6	100 %	6/6	100 %	5/5	100 %
François Auque	10/11	91 %	6/6	100 %	—	—	—	—
Steven Borges	10/11	91 %	—	—	—	—	5/5	100 %
Brigitte Cantaloube	11/11	100 %	—	—	6/6	100 %	5/5	100 %
Barbara Dalibard	10/11	91 %	—	—	6/6	100 %	5/5	100 %
Antoine Hermelin	11/11	100 %	—	—	—	—	5/5	100 %
Toni Killebrew	11/11	100 %	—	—	6/6	100 %	—	—
Éric Labaye	10/11	91 %	6/6	100 %	—	—	—	—
Robert Schuchna ⁽¹⁾	2/2	100 %	1/1	100 %	2/2	100 %	—	—
Catherine Vandendorre ⁽²⁾	11/11	100 %	6/6	100 %	4/4	100 %	—	—
Guillaume Texier	11/11	100 %	—	—	—	—	—	—
ADMINISTRATEURS AYANT QUITTÉ LEURS FONCTIONS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025								
Marcus Alexanderson ⁽³⁾	9/9	100 %	5/5	100 %	4/4	100 %	—	—
Maria Richter ⁽⁴⁾	5/6	83 %	3/3	100 %	2/2	100 %	—	—
Taux moyen		96 %		100 %		100 %		100 %

(1) Le mandat d'administrateur de Robert Schuchna a pris effet le 15 octobre 2025.

(2) Catherine Vandendorre a été nommée membre du Comité des nominations, de la gouvernance et de la RSE le 29 avril 2025.

(3) Le mandat d'administrateur de Marcus Alexanderson a pris fin le 14 octobre 2025 à la suite de sa démission.

(4) Le mandat d'administrateur de Maria Richter a pris fin à l'issue de l'Assemblée générale du 29 avril 2025.

4. Direction générale

La Direction Générale de Rexel est exercée par un Directeur Général, Guillaume Texier, depuis le 1^{er} septembre 2021. Ce mode de direction résulte de la décision du Conseil d'administration de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Son mandat a été renouvelé par anticipation par le Conseil d'administration du 12 février 2025 pour une durée de quatre ans avec une prise d'effet à l'issue de l'Assemblée générale du 29 avril 2025.

Toute information complémentaire sur Guillaume Texier est disponible en page 115 du document d'enregistrement universel 2025.

5. Politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2026 (Vote ex-ante)

La politique de rémunération des administrateurs et des dirigeants mandataires sociaux soumise au vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale 2026 (résolutions 8, 9 et 10) fait l'objet d'une présentation complète à la section 3.2.1 « Politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice

2026 soumise à l'approbation des actionnaires (article L.22-10-8 du Code de commerce) » du document d'enregistrement universel 2025 (pages 118 à 137).

Les caractéristiques principales de la politique de rémunération sont les suivantes :

■ Administrateurs

Conformément à la politique de rémunération qui est fixée pour la durée du mandat, la rémunération des administrateurs est inchangée pour l'exercice 2026 et est composée des éléments suivants :

DESCRIPTION	MONTANT
Rémunération fixe annuelle	La rémunération fixe annuelle brute des administrateurs est maintenue à 40 000 euros. Pour le Vice-Président et administrateur référent du Conseil d'administration : une part fixe de 100 000 euros.
Rémunération variable annuelle	La rémunération variable annuelle est maintenue à 8 000 euros par réunion de Comité avec une limite supérieure de 40 000 euros par membre. Pour le Vice-Président et administrateur référent du Conseil d'administration, la part variable est identique, soit 40 000 euros.
Rémunération variable différée	Les administrateurs ne bénéficient d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	Les administrateurs ne bénéficient d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Les administrateurs ne bénéficient d'aucune rémunération exceptionnelle.
Avantages de toute nature	Les administrateurs ne bénéficient d'aucun avantage en nature.
Rémunération long terme : attribution d'actions de performance	Les administrateurs ne bénéficient d'aucune rémunération long terme.
Indemnité de départ	Les administrateurs ne bénéficient d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	Les administrateurs ne bénéficient d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Les administrateurs ne bénéficient d'aucun régime de retraite supplémentaire.
Rémunération en qualité de Présidence de Comité	Les administrateurs qui président le Comité d'audit et des risques, le Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises et le Comité des rémunérations perçoivent respectivement une rémunération complémentaire annuelle d'un montant de 25 000 euros, 15 000 euros et 15 000 euros. Le Vice-Président et administrateur référent du Conseil d'administration ne perçoit pas de rémunérations liées à la présidence d'un Comité.
Allocation de voyage	Les administrateurs venant d'un autre continent pour participer aux réunions du Conseil d'administration perçoivent une allocation voyage d'un montant forfaitaire de 2 500 euros par séjour.

■ Agnès Touraine, Présidente du Conseil d'administration

DESCRIPTION	MONTANT
Rémunération fixe annuelle	La rémunération fixe annuelle brute d'Agnès Touraine s'élève à 400 000 euros, à la suite de la décision du Conseil d'administration en date du 27 juillet 2023, qui a pris effet à compter du 1 ^{er} septembre 2023.
Rémunération variable annuelle	Agnès Touraine ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable différée	Agnès Touraine ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	Agnès Touraine ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Agnès Touraine ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Avantages de toute nature	Agnès Touraine bénéficie d'une couverture de frais de santé identique à celle des salariés du Groupe.
Rémunération long terme : attribution d'actions de performance	Agnès Touraine ne bénéficie d'aucune rémunération long terme.
Indemnité de départ	Agnès Touraine ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	Agnès Touraine ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Agnès Touraine ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

■ Guillaume Texier, Directeur Général

Politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2026

RÉMUNÉRATION FIXE ANNUELLE	
DESCRIPTION	MONTANT
Rémunération fixe annuelle	La rémunération fixe annuelle est fixée à 830 000 euros.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE	
La rémunération variable annuelle cible de Guillaume Texier est fixée à 130 % de sa rémunération annuelle fixe brute.	
La rémunération variable 2026 se décompose en 70 % d'objectifs financiers, 100 % quantitatifs, et en 30 % d'objectifs non financiers, 77 % quantitatifs. Les objectifs financiers peuvent atteindre un résultat maximum de 150 %, si les résultats financiers dépassent 100 % des objectifs financiers fixés. La partie individuelle de la rémunération variable est plafonnée à 100 % de réalisation. La rémunération variable maximale ne peut ainsi excéder 176 % de la rémunération fixe.	
Les objectifs financiers sont : la marge brute ajustée en volume (40 %), l'EBITA ajusté en % des ventes (40 %) et le BFR opérationnel moyen en pourcentage des ventes (20 %).	
Les objectifs non financiers sont : la rentabilité (25 %), la transformation (25 %), la croissance et la stratégie (25 %), et les talents et le développement durable (25 %).	

DESCRIPTION	MONTANT
La rémunération variable annuelle est constituée de deux parties :	La rémunération variable cible fixée à 130 % de la rémunération annuelle fixe brute pour la durée du mandat.
• Objectifs financiers :	Valeur cible : 130 % de la rémunération fixe
– Part cible : 70 % de la rémunération variable annuelle cible	$130 \% \times 830\,000 = 1\,079\,000 \text{ €}$
– Part maximum 70 % x 150 % = 105 % de la rémunération variable annuelle cible	Valeur maximum : 176 % de la rémunération fixe
	$(1\,132\,950 + 323\,700) / 830\,000 = 176 \%$
• Objectifs non-financiers :	
– Part cible : 30 % de la rémunération variable annuelle cible	
	$30 \% \times 1\,079\,000 = 323\,700 \text{ €}$
– Part maximum 30 % x 100 % = 30 % de la rémunération variable annuelle cible	
	$30 \% \times 1\,079\,000 = 323\,700 \text{ €}$

Objectifs financiers⁽¹⁾

CRITÈRES FINANCIERS	POIDS	MINIMUM	CIBLE	MAXIMUM
Marge brute ajustée en volume ⁽¹⁾	40 %	Paiement du 1 ^{er} euro si le résultat atteint 95 % de l'objectif	Paiement à 100 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif	Paiement plafonné à 150 % si le résultat atteint 105 % de l'objectif
EBITA Ajusté ⁽²⁾ en % des ventes	40 %	Paiement à 50 % si le résultat atteint 95 % de l'objectif	Paiement à 100 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif	Paiement plafonné à 150 % si le résultat atteint 105 % de l'objectif
BFR opérationnel moyen en pourcentage des ventes	20 %	Paiement à 50 % si le résultat atteint 95 % de l'objectif	Paiement à 100 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif	Paiement plafonné à 150 % si le résultat atteint 105 % de l'objectif

Total⁽³⁾ 100 % Calcul linéaire entre les points

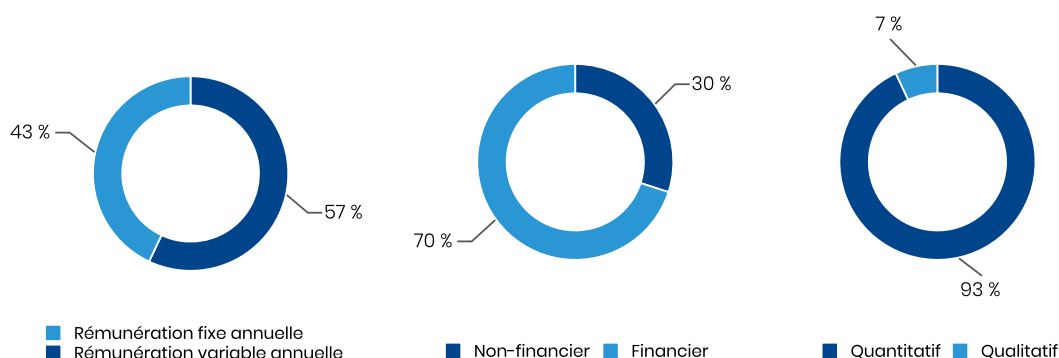
- (1) Les critères et le niveau de réalisation attendu sont définis annuellement par le Conseil d'administration à périmètre constant. Les critères financiers sont communiqués en début d'exercice. Le niveau de réalisation attendu et la performance atteinte sont communiqués *ex-post* dans le document d'enregistrement universel. Cette communication *ex-post* se justifie par la volonté de préserver les intérêts du Groupe en ne communiquant pas *ex-ante* des indications sur sa stratégie qui pourraient être exploitées par ses concurrents.
- (2) Les critères financiers d'EBITA et de la Marge brute sont dits ajustés, car ils sont ajustés de l'effet non récurrent lié aux variations du prix du cuivre. Pour rappel, l'effet non récurrent est l'effet de la variation du prix du cuivre dans les stocks. Il n'y a pas d'ajustement de l'EBITA, ni de la Marge brute, de l'effet dit récurrent du cuivre, c'est-à-dire de l'impact de la variation du prix du cuivre dans les ventes.
- (3) Pour rappel, et dans la continuité des années précédentes, en cas de surperformance, les paiements sont plafonnés à 150 %. Des seuils de déclenchement, exigeants, feront l'objet d'une communication *ex-post*.

Objectifs non-financiers⁽¹⁾

CRITÈRES NON FINANCIERS	POIDS	DESCRIPTION ⁽¹⁾
Profitabilité	25 %	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre des mesures de transformation spécifiques dans les pays à faible rentabilité Continuer à améliorer la productivité à un rythme accéléré
Transformation	25 %	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre la progression régulière de la pénétration numérique Mettre en œuvre des initiatives concrètes en matière d'IA, aidant les équipes dans leurs initiatives quotidiennes et les clients Mener à bien des projets de réorganisation spécifiques à chaque pays
Croissance et Stratégie	25 %	<ul style="list-style-type: none"> Continuer à proposer et à réaliser des acquisitions créatrices de valeur Se concentrer sur les secteurs verticaux à forte croissance
Talents et Développement durable	25 %	<ul style="list-style-type: none"> Continuer à recruter des talents au sein de l'équipe de direction élargie Planifier les plans de succession dans les pays clés Maintenir un niveau élevé d'engagement des équipes Rexel Faire progresser régulièrement le programme ESG de Rexel, y compris la trajectoire SBTi scopes 1 & 2
Total	100 %	

- (1) Les critères non financiers sont communiqués en début d'exercice, sur la base d'objectifs précis, concrets et mesurables. Le niveau de réalisation attendu et la performance atteinte sont communiqués *ex-post* dans le document d'enregistrement universel. Cette communication *ex-post* se justifie par la volonté de préserver les intérêts du Groupe en ne communiquant pas *ex-ante* des indications sur sa stratégie qui pourraient être exploitées par ses concurrents. Pour rappel, et dans la continuité des années précédentes, en cas de surperformance, les paiements sont plafonnés à 100 %.

En prenant pour hypothèse la réalisation de l'ensemble des objectifs détaillés ci-dessus, la rémunération fixe et variable annuelle maximale pour 2026 se décomposerait ainsi :



RÉMUNÉRATION FIXE 2026 EN €	RÉMUNÉRATION VARIABLE 2026 CIBLE EN POURCENTAGE DE LA RÉMUNÉRATION FIXE	RÉMUNÉRATION VARIABLE 2026 CIBLE EN €	RÉMUNÉRATION FIXE ET VARIABLE 2026 CIBLE EN €	PARTIE FINANCIÈRE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE CIBLE EN % ET EN €	PARTIE INDIVIDUELLE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE CIBLE EN % ET EN €	ATTEINTE MAXIMALE DE LA PARTIE FINANCIÈRE	ATTEINTE MAXIMALE DE LA PARTIE INDIVIDUELLE	ATTEINTE MAXIMALE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE 2026 EN % DE LA CIBLE ET EN €	ATTEINTE MAXIMALE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE 2026 EN % DE LA RÉMUNÉRATION FIXE ET EN €
830 000	130 %	1 079 000	1 909 000	70 % 755 300	30 % 323 700	150 % 1 132 950	100 % 323 700	135 % 1 456 650	176 % 1 456 650

RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

La politique de rémunération prévoit la possibilité de verser une rémunération exceptionnelle dans des conditions limitatives visées dans la section « Rémunérations exceptionnelles » au paragraphe 3.2.1.4 « Politique de rémunération applicable au Directeur Général pour l'exercice 2026 » du présent document d'enregistrement universel.

INDEMNITÉS DE PRISE DE FONCTION

La politique de rémunération prévoit la possibilité de verser une indemnité de prise de fonction proportionnelle à la perte effectivement subie par le dirigeant lors de son changement de fonction et notamment sur la part variable annuelle et la rémunération long terme.

VALORISATION DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE

Guillaume Texier bénéficie d'avantages en nature comprenant notamment la mise à disposition d'une voiture de fonction (conformément à la politique applicable aux dirigeants de Rexel).

RÉMUNÉRATION VARIABLE LONG TERME

Les actions attribuées à Guillaume Texier sont intégralement assujetties à des conditions de performance appréciées sur des périodes ne pouvant être inférieures à 3 ans.

Ces actions sont également attribuées sous condition de présence d'une durée de 3 ans. En conséquence, la période d'acquisition est de 3 ans, sans durée de conservation supplémentaire.

Par ailleurs, l'attribution est encadrée par deux limites spécifiques en valeur et en nombre de titres :

- la valeur annuelle des actions de performance attribuées au titre d'un exercice au Directeur Général ne pourra excéder 100 % de sa rémunération annuelle fixe et variable cible au titre dudit exercice (telle que définie dans la section « Rémunération variable long terme » au paragraphe 3.2.1.4 « Politique de rémunération applicable au Directeur Général pour l'exercice 2026 » du présent document d'enregistrement universel) ; et
- le nombre de titres attribués aux mandataires sociaux ne pourra excéder 10 % de l'enveloppe globale d'actions de performance attribuées à l'ensemble des bénéficiaires (dans la limite globale du pourcentage de capital social autorisée par l'Assemblée générale du 22 avril 2026)⁽ⁱ⁾.

Le Directeur Général est soumis à une obligation de conservation minimale de 20 % des titres acquis dans le cadre de ces dispositifs jusqu'à la cessation de ses fonctions.

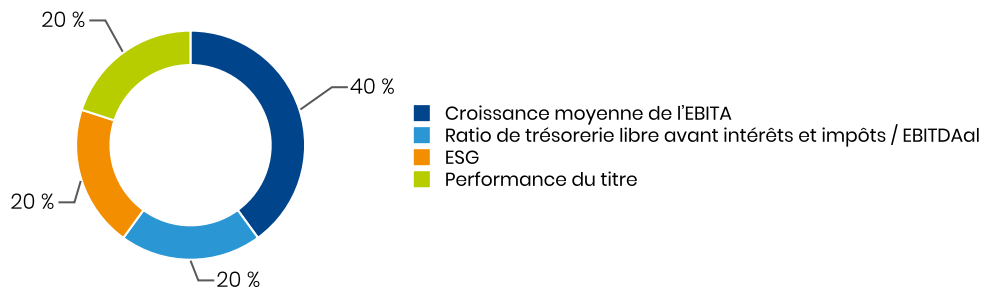
(i) Soit au maximum 0,14 % du capital social sur une période de 26 mois, pour un plafond maximal de 1,4 % sur la même période.

Critères de performance

CRITÈRES	POIDS	SEUIL DE DÉCLENCHEMENT	CIBLE	MAXIMUM	COMMENTAIRES
Croissance moyenne de l'EBITA 2025-2028	40 %	Acquisition égale à 50 % si la moyenne atteint 85 % de l'objectif	Acquisition égale à 100 % si l'objectif est atteint	Acquisition égale à 115 % si la moyenne est supérieure ou égale à 125 % de l'objectif	Calcul linéaire entre les points
Moyenne entre les années 2026, 2027 et 2028 du ratio de trésorerie libre avant intérêts et impôts/EBITDAcl	20 %	Acquisition égale à 50 % si la moyenne atteint 90 % de l'objectif	Acquisition égale à 100 % si l'objectif est atteint	Acquisition égale à 115 % si la moyenne est supérieure ou égale à 120 % de l'objectif	Calcul linéaire entre les points
Indice ESG – 4 critères pour capter le déploiement de la feuille de route ESG	20 %	Acquisition égale à 50 % si le seuil de déclenchement est atteint	Acquisition égale à 100 % si l'objectif est atteint	Acquisition égale à 115 % si le plafond est atteint	Calcul linéaire entre les points
Performance relative du titre Rexel par rapport à l'indice SBF 120 GR ⁽¹⁾	20 %	Acquisition égale à 50 % si la performance du titre Rexel est égale à la performance de l'indice SBF 120 GR	Acquisition égale à 100 % si la performance du titre Rexel surpasse la performance de l'indice SBF 120 GR de 5 %	Acquisition égale à 150 % si la performance du titre Rexel surpasse la performance de l'indice SBF 120 GR de 10 %	Calcul linéaire entre les points
	100 %	Le pourcentage réalisé est pondéré par le poids de chaque condition de performance pour obtenir un pourcentage total pondéré. Le nombre total après pondération ne peut excéder 100 % de l'attribution initiale			

(1) Le critère de performance relative du titre Rexel par rapport à l'indice SBF 120 GR a remplacé celui du TSR antérieurement retenu sur la base d'un panel de sociétés sélectionnées. Ce changement s'explique par la difficulté à établir et faire évoluer un panel représentatif de sociétés comparables à Rexel (notamment en termes de géographies, d'enjeux stratégiques, de transformation digitale dans la vente de produits et services). L'indice SBF 120 GR dont Rexel fait partie intègre mieux certains de ces paramètres. Le poids de ce critère, le seuil de déclenchement, la cible et l'acquisition maximale ont été définis selon une structure comparable à celle du critère du TSR précédemment appliqué, en ligne avec les pratiques de marché.

CRITÈRES	POIDS	CIBLE
La réduction de l'empreinte carbone périmètres 1, 2, La réduction de l'empreinte carbone périmètre 3	40 %	-19,4 % -7,3 %
Pourcentage de femmes dans les instances dirigeantes	20 %	34 %
La réduction de la fréquence des accidents du travail	20 %	-15 %
Enquête de satisfaction auprès des collaborateurs : niveau élevé de recommandation du Groupe en tant que « <i>good place to work</i> »	20 %	81 %
		100 %



INDEMNITÉ DE DÉPART ET/OU NON CONCURRENCE

Guillaume Texier pourrait bénéficier d'une indemnité de départ au titre de la cessation de ses fonctions de Directeur Général, dans les conditions prévues par la section « Indemnités de départ et/ou indemnité compensatrice de non-concurrence » au paragraphe 3.2.1.4 « Politique de rémunération applicable au Directeur Général pour l'exercice 2026 » du présent document d'enregistrement universel.

Le Conseil d'administration a considéré que Guillaume Texier ne serait pas éligible au bénéfice d'une indemnité compensatrice de non-concurrence au titre de son mandat social.

RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Guillaume Texier bénéficie du dispositif collectif d'épargne moyen terme (article 82 du Code général des impôts). Le montant de la contribution annuelle est calculé sur une rémunération de référence approuvée en Assemblée générale.

Cette rémunération de référence se compose de deux éléments :

- la rémunération fixe effectivement versée au cours de l'exercice considéré ainsi que ;
- la rémunération variable effectivement versée au cours de l'exercice considéré, dans la limite de 80 % du salaire fixe effectivement versé au cours de l'exercice précédent.

Le montant de la contribution annuelle est ensuite déterminé par application d'un barème progressif lié au plafond annuel de la Sécurité sociale.

6. Rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2025 (Vote ex-post)

Conformément à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce, les éléments de la rémunération due ou attribuée à Agnès Touraine, Présidente du Conseil d'administration et à Guillaume Texier, Directeur Général, sont soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale 2026 (résolutions 6 et 7).

Les informations visées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce (5^e résolution) concernent notamment les éléments de rémunération (fixe, variable, exceptionnel), les avantages de toute nature, les plans d'attribution d'actions, les indemnités de départ, les engagements de non-concurrence et les engagements de retraite et assimilés. Elles sont présentées en section 3.2.2 « Rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice 2025 (articles L.22-10-9, I et L.22-10-34, II du Code de commerce) »,

de la page 137 à la page 151 du document d'enregistrement universel 2025.

Les éléments de rémunération d'Agnès Touraine, Présidente du Conseil d'administration (6^e résolution), et de Guillaume Texier, Directeur Général (7^e résolution), mentionnés ci-dessus, sont présentés dans le rapport du Conseil d'administration, reproduit en pages 54 à 73 du présent avis de convocation et repris ci-après.

Une présentation complète figure en section 3.2.2 « Rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice 2025 (articles L.22-10-9, I et L.22-10-34, II du Code de commerce) », de la page 137 à la page 151, du document d'enregistrement universel 2025.

Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Agnès Touraine, Présidente du Conseil d'administration, soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale (sixième résolution) :

Agnès Touraine (Présidente non-exécutif du Conseil d'administration) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSEE OU ATTRIBUÉE SOUMIS AU VOTE	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE		PRÉSENTATION
	MONTANT ATTRIBUÉ AU TITRE DE L'EXERCICE 2025	MONTANT VERSÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2025	
Rémunération fixe annuelle	400 000 euros	400 000 euros	Le Conseil d'administration a arrêté la rémunération fixe annuelle d'Agnès Touraine à un montant de 400 000 euros, en conformité avec la politique de rémunération.
Rémunération variable annuelle	Non applicable		Agnès Touraine ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable différée	Non applicable		Agnès Touraine ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable		Agnès Touraine ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Non applicable		Agnès Touraine ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Avantages de toute nature	Mutuelle		Agnès Touraine bénéficie d'une mutuelle frais de santé.
Valorisation de la rémunération long terme : attribution d'actions de performance	Non applicable		Agnès Touraine ne bénéficie d'aucune rémunération long terme.
Indemnité de départ	Non applicable		Agnès Touraine ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	Non applicable		Agnès Touraine ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Non applicable		Agnès Touraine ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Guillaume Texier, Directeur Général, soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale (septième résolution) :

Guillaume Texier (Directeur Général) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSEE OU ATTRIBUÉE SOUMIS AU VOTE	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE		PRÉSENTATION
	MONTANT ATTRIBUÉ AU TITRE DE L'EXERCICE 2025	MONTANT VERSÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2025	
Rémunération fixe annuelle	820 227 euros	820 227 euros	Voir paragraphe 3.2.2.4 « Tableaux de synthèse relatifs aux rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux » du document d'enregistrement universel 2025.
Rémunération variable annuelle	1 112 281 euros	359 712 euros	<p>La rémunération variable annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, arrêtée par le Conseil d'administration du 11 février 2026, est de 1 112 281 euros.</p> <p>La rémunération variable se composait pour 70 % d'objectifs financiers et pour 30 % d'objectifs non financiers. La performance financière en pourcentage s'est élevée à 116,1 % et la performance non financière à 85,6 %.</p> <p>Ce montant correspond ainsi à 108,7 % de la rémunération variable cible pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 28 avril 2025 et à 106,1 % de la rémunération variable cible pour la période allant du 29 avril 2025 au 31 décembre 2025 (la rémunération variable cible était fixée à 120 % de la rémunération fixe annuelle pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 28 avril 2025 et à 130 % de la rémunération fixe annuelle pour la période allant du 29 avril 2025 au 31 décembre 2025), soit 126,6 % de la rémunération fixe pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 28 avril 2025 et 140,0 % de la rémunération fixe pour la période allant du 29 avril 2025 au 31 décembre 2025.</p> <p>Pour le détail du calcul de la rémunération variable 2025, voir paragraphe 3.2.2.3 « Rémunération et autres avantages versés ou attribués à Guillaume Texier, Directeur Général » du présent document d'enregistrement universel.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable 2025 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 22 avril 2026.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable		Guillaume Texier ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle au titre de son mandat.
Rémunération exceptionnelle	Non applicable		Guillaume Texier ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle au titre de son mandat.
Valorisation des avantages de toute nature	48 159 euros		<p>Guillaume Texier a bénéficié d'avantages en nature comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction (10 644 euros) ainsi que l'avantage GSC mandataire/dirigeant à hauteur de 37 515 euros.</p> <p>Voir paragraphe 3.2.2.3 « Rémunération et autres avantages versés ou attribués à Guillaume Texier, Directeur Général » du document d'enregistrement universel 2025.</p>

Guillaume Texier (Directeur Général) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025


ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSEE OU ATTRIBUÉE SOUMIS AU VOTE	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE		PRÉSENTATION
	MONTANT ATTRIBUÉ AU TITRE DE L'EXERCICE 2025	MONTANT VERSÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2025	
Valorisation de la rémunération long terme : attribution d'actions de performance	1 859 881 euros <i>(valorisation sur la base de la juste valeur IFRS 2 retenue pour les comptes consolidés, soit 18,99 euros pour 2025)</i>		<p>Conformément à l'autorisation accordée par l'Assemblée générale des actionnaires de Rexel du 30 avril 2024, le Conseil d'administration a décidé le 29 avril 2025 de procéder à l'attribution d'actions de performance Rexel.</p> <p>Dans ce cadre, 97 940 actions, intégralement assujetties à conditions de performance, ont été attribuées à Guillaume Texier en 2025.</p> <p>Ce nombre d'actions est le nombre maximal pouvant être acquis en cas de surperformance des critères de performance et correspond à un pourcentage maximal d'acquisition de 100 %, soit 1 859 881 euros sur la base de la rémunération annuelle fixe et variable pour 2025.</p> <p>Les limites spécifiques d'attribution pour les mandataires sociaux ont été respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> la valeur annuelle des actions de performance attribuées est inférieure à 100 % de la rémunération annuelle fixe et variable cible au titre dudit exercice (soit 1 860 000 euros) ; et le nombre de titres attribués à Guillaume Texier est inférieur à 10 % de l'enveloppe globale d'actions attribuées à l'ensemble des bénéficiaires. <p>L'acquisition définitive des actions attribuées à Guillaume Texier est intégralement soumise à des conditions de présence et de performance appréciées sur une durée de trois ans telles que décrites dans la politique de rémunération applicable.</p>
Indemnité de départ	Non applicable		Guillaume Texier serait éligible à une indemnité de départ au titre de son mandat plafonnée à une somme ne pouvant excéder 18 mois de la rémunération mensuelle de référence.
Indemnité de non- concurrence	Non applicable		Guillaume Texier ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence au titre de son mandat.
Régime de retraite supplémentaire	174 514 euros		<p>Conformément à la politique de rémunération arrêtée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 12 février 2025 et approuvée par l'Assemblée générale du 29 avril 2025, il a été versé à Guillaume Texier une prime annuelle liée au régime de retraite supplémentaire (art. 82) d'un montant de 174 514 euros.</p> <p>Voir paragraphe 3.2.2.3 « Rémunération et autres avantages versés ou attribués à Guillaume Texier, Directeur Général » du document d'enregistrement universel 2025.</p>

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]



Italie

Rexel a développé une solution technique complète pour permettre à une entreprise industrielle d'augmenter la capacité de production et de stockage de sa centrale photovoltaïque.



Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte du 22 avril 2026

1. De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025, distribution d'un montant de 1,20 euro par action par prélèvement sur le résultat ;
- Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des informations visées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Agnès Touraine, Présidente du Conseil d'administration ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Guillaume Texier, Directeur Général ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable à la Présidente du Conseil d'administration pour l'exercice 2026, visée à l'article L.22-10-8 du Code de commerce ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs pour l'exercice 2026, visée à l'article L.22-10-8 du Code de commerce ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général pour l'exercice 2026, visée à l'article L.22-10-8 du Code de commerce ;
- Ratification de la cooptation de Robert Schuchna en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Robert Schuchna ;
- Renouvellement du mandat d'administratrice de Barbara Dalibard ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de François Auque ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

2. De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de certaines catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat des salariés ;
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales ;
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales qui souscrivent à un plan d'actionnariat salarié du groupe Rexel ;
- Pouvoir pour les formalités légales.



Suisse

Rexel a collaboré avec un partenaire local pour concevoir des bandes lumineuses LED sur mesure, guidant les visiteurs en toute sécurité dans une station de téléphérique ultramoderne.



Assemblée générale mixte du 22 avril 2026

1. Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale mixte du 22 avril 2026

Chers actionnaires,

L'Assemblée générale mixte des actionnaires de Rexel, société anonyme, dont le siège social est situé au 13, boulevard du Fort de Vaux, 75017 Paris (« **Rexel** » ou la « **Société** ») a été convoquée par le Conseil d'administration pour le 22 avril 2026 à 10h30 heures au Châteauform'City George V, 28, avenue George V,

75008 Paris, afin de se prononcer sur les projets de résolutions ci-après présentés (ci-après l'« **Assemblée générale** »).

Les motifs de chacune des résolutions qui sont soumises à votre vote lors de l'Assemblée générale sont détaillés dans le présent rapport.

1. Marche des affaires

Le groupe Rexel estime être l'un des premiers distributeurs mondiaux de matériel électrique basse tension et courants faibles en 2025, en chiffre d'affaires et en nombre d'agences. Au 31 décembre 2025, il est présent dans 17 pays, pour l'essentiel répartis sur trois régions géographiques : l'Europe, l'Amérique du Nord et l'Asie-Pacifique.

Le groupe Rexel sert trois marchés finaux sur lesquels il fournit du matériel électrique. Il intervient dans le cadre de projets de construction, d'extension, de rénovation ou de mise aux normes :

- le marché résidentiel, qui englobe les habitations, complexes immobiliers, immeubles et logements publics ;
- le marché tertiaire, qui englobe les magasins, établissements de santé, écoles, bureaux, hôtels, équipements collectifs ainsi que dans les installations de production d'énergie, réseaux publics et infrastructures de transport ; et
- le marché industriel, qui englobe les usines et autres sites industriels.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, la performance du Groupe est la suivante :

- les ventes s'élevèrent à 19 414,6 millions d'euros, en hausse de +2,5 % en données comparables et à nombre de jours constant ;
- la marge d'EBITA courant ajusté est de 6,0 % avec un EBITA courant ajusté de 1 158 millions d'euros ;
- le ratio d'endettement s'élève à 2,03x ; et
- la conversion du *Free cash-flow* avant intérêts et impôts est de 76 % (calculée sur l'EBITDA_{adj}), hors impact de l'amende de 124 millions d'euros versée à l'Autorité Française de la Concurrence en avril.

Le résultat net du Groupe pour l'année 2025 est un bénéfice de 591,4 millions d'euros, en hausse de 73 % et le résultat net récurrent de 678,5 millions d'euros progresse de +2,4 %.

Une distribution de dividende d'un montant de 1,20 euro par action est soumise à l'approbation des actionnaires.

Le marché des affaires et la situation financière de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont détaillées dans le document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

2. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

2.1 Approbation des comptes sociaux et consolidés (première et deuxième résolutions)

Les première et deuxième résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires les comptes sociaux et consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration.

Les comptes sociaux font ressortir un bénéfice de 367 697 972,45 euros.

Les comptes consolidés font ressortir un bénéfice de 591,4 millions d'euros.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, la première résolution soumet en outre à l'approbation des actionnaires le montant des charges et dépenses visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, non déductibles des résultats. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, le montant de ces charges et dépenses s'est élevé à 14 696,24 euros. Ces charges et dépenses correspondent à un impôt sur les sociétés pris en charge pour un montant de 5 358,88 euros.

Nous vous invitons à approuver ces résolutions.

2.2 Affectation du résultat, distribution d'un dividende d'un montant de 1,20 euro par action (troisième résolution)

Sous réserve que les comptes sociaux et consolidés tels que présentés par le Conseil d'administration soient approuvés par les actionnaires, la troisième résolution soumet à l'approbation des actionnaires l'affectation suivante du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et la distribution suivante :

Origine du résultat à affecter :

Résultat de l'exercice 2025	367 697 972,45
Report à nouveau antérieur au 31 décembre 2025	99 663 778,00
Total	467 361 750,45

Affectation :

• à la réserve légale (5 %)	18 384 898,63
• à la distribution de dividende	351 846 907,20
• au poste report à nouveau	97 129 944,62
Total	467 361 750,45

Il est proposé de verser à chacune des actions composant le capital social et ouvrant droit à distribution, une somme de 1,20 euro, répartie comme suit :

Distribution proposée : 351 846 907,20

Prélevée sur le poste suivant :

Bénéfice distribuable au 31 décembre 2025	349 313 073,82
Compte report à nouveau au 31 décembre 2025	2 533 833,38

En conséquence, après la distribution susvisée, le compte « report à nouveau » s'élèverait à 97 129 944,62 euros.

Pour les trois derniers exercices, les sommes distribuées aux actionnaires ont été les suivantes :

	2024	2023	2022
Montant distribué par action	1,20 euro ⁽¹⁾	1,20 euro ⁽¹⁾	1,20 euro
Nombre d'actions rémunérées	295 536 504	297 642 872	303 413 265
Distribution totale	354 643 804,80 euros	357 171 446,40 euros	363 429 429,6 euros

(1) Montant(s) éligible(s) à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, tel qu'indiqué à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

Le droit à cette distribution serait détaché de l'action le 11 mai 2026 et la distribution serait mise en paiement le 13 mai 2026.

Le montant global de distribution de 351 846 907,20 euros a été déterminé sur la base d'un nombre d'actions composant le capital social de 296 096 004 actions au 31 décembre 2025 et d'un nombre d'actions détenues par la Société de 2 890 248 actions à cette même date.

En cas de cession d'actions intervenant entre la date de l'Assemblée générale et la date de mise en paiement, les droits à la distribution seront acquis à l'actionnaire propriétaire des actions à la veille de la date de détachement.

La distribution envisagée est en ligne avec la politique de Rexel de distribuer au moins 40 % de son résultat net récurrent, reflétant la confiance du groupe Rexel en sa capacité structurelle à générer un cash-flow important tout au long du cycle.

Il est par ailleurs précisé aux actionnaires que la distribution aura la nature fiscale à hauteur de 1,20 euro par action d'un revenu mobilier imposable, pour les actionnaires personnes physiques résidant en France, à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 %. Sur option de l'actionnaire, les dividendes peuvent être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu : ils seront alors éligibles à un abattement de 40 % en application de l'article 158-3-2° du Code général des impôts. Il est en tout état de cause recommandé aux actionnaires de consulter leur conseil fiscal habituel afin d'étudier avec lui leur situation particulière.

2.3 Conventions réglementées (quatrième résolution)

La quatrième résolution concerne l'approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, c'est-à-dire les conventions dites « réglementées » qui ont été, préalablement à leur conclusion, autorisées par le Conseil d'administration.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-40 du Code de commerce, ces conventions ont fait l'objet d'un rapport des Commissaires aux comptes de la Société et doivent être soumises à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société.

Nouvelle(s) convention(s) réglementée(s)

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, aucune nouvelle convention réglementée n'a été conclue.

Conventions dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, aucune convention conclue au cours des exercices antérieurs ne s'est poursuivie.

Nous vous invitons en conséquence à approuver cette résolution.

2.4 Approbation des informations visées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (cinquième résolution)

En application de l'article L.22-10-34, I du Code de commerce, la cinquième résolution soumet à l'approbation des actionnaires les informations visées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Les informations concernent notamment les éléments de rémunération (fixe, variable, exceptionnel), les avantages de toute nature, les plans d'attribution d'actions, les indemnités de départ, les engagements

de non-concurrence et les engagements de retraite et assimilés.

Les informations mentionnées ci-dessus sont détaillées au paragraphe 3.2.2 « Rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice 2025 (articles L.22-10-9, I et L.22-10-34 II, du Code de commerce) » du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.5 Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 aux dirigeants mandataires sociaux (sixième et septième résolutions)

En application de l'article L.22-10-34, II du Code de commerce, les sixième et septième résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Agnès Touraine, Présidente du Conseil d'administration, et à Guillaume Texier, Directeur Général.

Les éléments de rémunération concernés portent sur : (i) la part fixe, (ii) la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec

les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable, (iii) les rémunérations exceptionnelles et (iv) les avantages de toute nature.

Les éléments de rémunération mentionnés ci-dessus sont détaillés au paragraphe 3.2.2 « Rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice 2025 (articles L.22-10-9, I et L.22-10-34, II du Code de commerce) » du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 et sont repris ci-après.

Rémunérations et options/actions attribuées au cours des deux derniers exercices

(en €)	2025	2024
AGNÈS TOURAINE		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	400 000	400 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Total	400 000	400 000

(en €)	2025	2024
GUILLAUME TEXIER		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	1 980 667	1 204 496
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice ⁽¹⁾	1 859 881	1 757 308
Indemnité de prise de fonction	N/A	N/A
Régime de retraite (Art. 82)	174 514	199 642
Total	4 015 062	3 161 446

(1) Valorisation sur la base de la juste valeur IFRS 2 retenue pour les comptes consolidés (18,99 euros pour 2025).

Tableau récapitulatif des rémunérations brutes sur les deux derniers exercices

(en €)	2025		2024	
	RÉMUNÉRATION ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE	RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE	RÉMUNÉRATION ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE	RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE
AGNÈS TOURAINE				
Rémunération fixe	400 000	400 000	400 000	400 000
Rémunération variable	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération d'activité	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature	N/A	N/A	N/A	N/A
Total	400 000	400 000	400 000	400 000

(en €)	2025		2024	
	RÉMUNÉRATION ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE	RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE	RÉMUNÉRATION ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE	RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE
GUILLAUME TEXIER				
Rémunération fixe	820 227	820 227	800 000	800 000
Rémunération variable	1 112 281	359 712	359 712	974 304
Rémunération d'activité	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature	48 159	48 159	44 784	44 784
Indemnité de prise de fonction	N/A	N/A	N/A	N/A
Régime de retraite (Art. 82)	174 514	174 514	199 642	199 642
Total	2 155 181	1 402 612	1 404 138	2 018 730

Nous vous invitons à approuver les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Agnès Touraine, Présidente

du Conseil d'administration et à Guillaume Texier, Directeur Général.

2.6 Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration, aux administrateurs et au Directeur Général pour l'exercice 2026, mentionnée à l'article L.22-10-8 du Code de commerce (huitième à dixième résolutions)

Conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration, aux administrateurs et au Directeur Général est décrite au paragraphe 3.2.1. « Politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2026 soumise à l'approbation des actionnaires (article L.22-10-8 du Code de commerce) » du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Ce paragraphe détaille les principes de la politique de rémunération ainsi que les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des différentes composantes de rémunération actuellement prévus par type de fonctions.

Nous vous invitons à approuver la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration, aux administrateurs et au Directeur Général pour l'exercice 2026.

2.7 Nomination et renouvellement des mandats des administrateurs (onzième à quatorzième résolutions)

2.7.1 Ratification de la cooptation et renouvellement du mandat de Robert Schuchna en qualité d'administrateur (onzième et douzième résolutions)

La onzième résolution soumet à l'approbation des actionnaires la ratification de la cooptation par le Conseil d'administration de Robert Schuchna en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de Marcus Alexanderson, démissionnaire.

La cooptation n'intervient que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, Marcus Alexanderson, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, à tenir en 2029.

La douzième résolution prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Robert Schuchna à l'issue de la présente Assemblée générale conformément à l'article 14.2 des Statuts de la Société et soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement par anticipation du mandat de Robert Schuchna en qualité d'administrateur. Ce renouvellement interviendrait pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029, à tenir en 2030.

Le détail des fonctions de Robert Schuchna figure ci-après :

Robert Schuchna



Âge

37 ans

Nationalité

Suisse et Allemande

Adresse professionnelle

Cevian Capital Ltd
Churerstrasse 42
8808 Pfäffikon - Suisse

Durée du mandat

Première nomination :

14 octobre 2025 (cooptation)

Mandat en cours :

Du 15 octobre 2025 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028

Nombre d'actions Rexel détenues

15 000

Administrateur, membre du Comité d'audit et des risques et du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises

■ Expérience et expertise

Robert Schuchna a été coopté, à l'unanimité, en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration du 14 octobre 2025, à effet au 15 octobre 2025.

Il remplace Marcus Alexanderson, administrateur non-indépendant également proposé par Cevian en mai 2017, qui a démissionné. La ratification de la cooptation du mandat d'administrateur de Robert Schuchna sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 22 avril 2026.

Robert Schuchna est de nationalité suisse et allemande.

Il est Partner de Cevian Capital Ltd, conseil en investissement du fonds d'investissement Cevian Capital gérant 13 milliards d'euros d'actifs et investissant dans des sociétés cotées européennes. Il a rejoint Cevian Capital en 2011.

Robert Schuchna est titulaire d'un *Master of Arts in Banking & Finance* de l'Université de Zurich et du diplôme de *Chartered Financial Analyst* (CFA).

■ Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

- > En France
 - Administrateur de Rexel
 - Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel
 - Membre du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises de Rexel

> À l'étranger

- -

Au cours des cinq derniers exercices :

> En France

- -

> À l'étranger

- -

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

> En France

- -

> À l'étranger

- Partner de Cevian Capital Ltd. St. Helier (Jersey), Zweigniederlassung Schweiz (Suisse – société non cotée)
- Membre du Conseil de surveillance de Bilfinger SE (Allemagne – société cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

> En France

- -

> À l'étranger

- -

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.7.2 Renouvellement de Barbara Dalibard en qualité d'administratrice (treizième résolution)

Les fonctions d'administrateur de Barbara Dalibard prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale.

En conséquence, la treizième résolution soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement du mandat de Barbara Dalibard en qualité d'administratrice. Ce renouvellement interviendrait pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029, à tenir en 2030.

Le détail des fonctions de Barbara Dalibard figure ci-après :

Le renouvellement du mandat de Barbara Dalibard est proposé dans la mesure où elle est une administratrice indépendante et compte tenu de son expertise et de son implication dans les différents organes de gouvernance de la Société. Barbara Dalibard est la Présidente du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale d'entreprise.

Barbara Dalibard



Âge

67 ans

Nationalité

Française

Adresse professionnelle

Rexel
13, boulevard du Fort de Vaux
75017 Paris - France

Durée du mandat

Première nomination :
3 décembre 2021 (cooptation)

Mandat en cours :
Du 21 avril 2022 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Nombre d'actions Rexel détenues

2 400

Administrateur, Présidente du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises, membre du Comité des rémunérations

■ Expérience et expertise

Barbara Dalibard a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration le 3 décembre 2021 en remplacement d'Herna Verhagen, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée générale du 21 avril 2022. Sa cooptation ainsi que le renouvellement de son mandat d'administrateur ont été approuvés par l'Assemblée générale du 21 avril 2022.

Barbara Dalibard est de nationalité française.

Barbara Dalibard a, de 2016 à 2021, exercé les fonctions de *Chief Executive Officer* et de membre du Conseil d'administration de SITA (Société Internationale de Télécommunication Aéronautique). Elle a occupé des responsabilités variées dans plusieurs entreprises du secteur des nouvelles technologies.

Barbara Dalibard a également passé la plus grande partie de sa carrière chez Orange, où elle a occupé divers postes de

direction et notamment celui de Directrice Générale d'Orange Business Services. Elle a également été Directrice Générale de SNCF Voyageurs et a présidé ou a été membre du Conseil d'administration de plusieurs filiales internationales de la SNCF (Voyages sncf.com, NTV, Eurostar). Elle a été membre du Conseil d'administration de la Société Générale et membre du Conseil de surveillance de Wolters Kluwer et est actuellement Présidente du Conseil de surveillance de Michelin.

Barbara Dalibard est ancienne élève de l'École normale supérieure, agrégée de mathématiques, ingénieure diplômée de l'École nationale supérieure des télécommunications (ENST) et ingénieure générale honoraire du Corps des Mines. Elle est officier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre du Mérite, membre de l'Académie des technologies et docteur Honoris Causa de l'École polytechnique de Montréal.

■ Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

- > En France
 - Administrateur de Rexel
 - Présidente du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises de Rexel
 - Membre du Comité des rémunérations de Rexel
- > À l'étranger
 - -

Au cours des cinq derniers exercices :

- > En France
 - -
- > À l'étranger
 - -

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

- > En France
 - Présidente du Conseil de surveillance de Michelin (France – société cotée)
 - Membre du Comité de Surveillance de Devoteam Group (France – société non cotée)
- > À l'étranger
 - Administrateur de American Tower Corporation Europe (société non cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

- > En France
 - Membre du Conseil d'administration de l'Institut Polytechnique de Paris (Établissement public – non coté)
- > À l'étranger
 - Directrice générale et administratrice de SITA (Suisse – société non cotée)

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.7.3 Renouvellement de François Auque en qualité d'administrateur (quatorzième résolution)

Les fonctions d'administrateur de François Auque prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale.

En conséquence, la quatorzième résolution soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement du mandat de François Auque en qualité d'administrateur. Ce renouvellement interviendrait pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029, à tenir en 2030.

Le renouvellement du mandat de François Auque est proposé dans la mesure où il est un administrateur indépendant et compte tenu de son expertise et de son implication dans les différents organes de gouvernance de la Société. François Auque est Vice-Président du Conseil d'administration et Président du Comité d'audit et des risques.

Le détail des fonctions de François Auque figure ci-après :

François Auque



Vice-président du Conseil d'administration, Président du Comité d'audit et des risques

Expérience et expertise

François Auque est administrateur et président du Comité d'audit et des risques de Rexel depuis le 23 mai 2019. Auparavant, il avait été nommé censeur de Rexel le 24 octobre 2018 dans la perspective de proposer sa candidature en tant qu'administrateur, en remplacement de Fritz Froehlich. Il a été nommé Vice-président du Conseil d'administration le 27 juillet 2023, à effet le 1^{er} septembre 2023.

François Auque est de nationalité française.

Il est associé d'InfraVia Capital Partners.

Il a été Président du Comité d'investissement d'Airbus Ventures de juillet 2016 à septembre 2018. Précédemment, il a dirigé, pendant 16 ans, la division Espace du groupe Airbus en tant que membre du Comité Exécutif.

Auparavant, il a été Directeur Financier d'Aérospatiale Matra après avoir été Directeur financier d'Aérospatiale et Vice-Président Corporate Exécutif, de 1991 à 2000. Il a débuté sa carrière au sein de la Cour des Comptes, puis a rejoint le Groupe Suez, et Credisuez.

Il a été membre de divers Conseils d'administration : Dassault Aviation, Arianespace, GIFAS, Starsem (Russie), MBDA, OneWeb (Royaume-Uni/États-Unis), Seraphim Space Fund (Royaume-Uni) et Président du Conseil d'administration de Bordeaux École de Management.

François Auque est diplômé d'HEC (École des hautes études commerciales), de Sciences Po Paris et ancien élève de l'ENA (École nationale d'administration).

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

- > En France
 - Vice-président du Conseil d'administration de Rexel
 - Président du Comité d'audit et des risques de Rexel

> À l'étranger

- -

Au cours des cinq derniers exercices :

- > En France
 - Censeur auprès du Conseil d'administration et du Comité d'audit et des risques de Rexel
- > À l'étranger
 - -

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

- > En France
 - Associé d'InfraVia Capital Partners
- > À l'étranger
 - Membre du Conseil d'administration et du comité d'audit de CyberArk (États-Unis – société cotée)
 - Membre du Conseil d'administration de Aerospacelab (Belgique – société non cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

- > En France
 - Administrateur de Airbus Defence and Space holding France SAS (France - société non cotée)
- > À l'étranger
 - Président du Conseil d'administration de VividQ (Royaume-Uni – société non cotée)

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.8 Autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (quinzième résolution)

La quinzième résolution propose à l'Assemblée générale des actionnaires d'autoriser le Conseil d'administration à racheter les actions de la Société dans les limites fixées par les actionnaires de la Société et conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

L'autorisation pourrait notamment être mise en œuvre aux fins (i) d'assurer la liquidité du marché, (ii) d'honorer les obligations liées à des attributions d'options sur actions, des attributions gratuites d'actions ou à d'autres attributions, allocations ou cessions d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira, (iii) d'assurer la couverture des engagements au titre de droits avec règlement en espèces portant sur l'évolution positive du cours de bourse de l'action de Rexel consentis aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée, (iv) de conserver et de remettre ultérieurement des actions de la Société à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, (v) de la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières, (vi) de l'annulation

de tout ou partie des actions rachetées et (vii) de la mise en œuvre de toute autre pratique qui est ou viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'AMF ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'autorisation qui serait, le cas échéant, consentie au Conseil d'administration comprend des limitations relatives au prix maximum de rachat (50 euros), au montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat (500 millions d'euros), au volume de titres pouvant être rachetés (10 % du capital de la Société à la date de réalisation des achats) ou utilisés dans le cadre d'une opération de croissance externe (5 % du capital de la Société). En outre, la Société ne pourrait, à tout moment, détenir plus de 10 % de son capital social.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois et priverait d'effet, pour sa partie non utilisée, l'autorisation précédemment consentie.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

3.1 Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions (seizième résolution)

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions acquises dans le cadre de tout programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société prévoyant cet objectif.

Les réductions de capital auxquelles le Conseil d'administration pourrait procéder en vertu de cette

autorisation seraient limitées à 10 % du capital de la Société au jour de l'annulation par périodes de 24 mois.

Cette autorisation serait conférée pour une durée de 18 mois.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2 Autorisations financières (dix-septième à vingtième résolutions)

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société consent régulièrement au Conseil d'administration la compétence ou les pouvoirs nécessaires afin de procéder à des émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires,

pour répondre aux besoins de financement du groupe Rexel.

Ainsi, les Assemblées générales extraordinaires des actionnaires de la Société du 30 avril 2024 et du 29 avril 2025 ont consenti au Conseil d'administration les délégations de compétence et autorisations figurant

dans le tableau joint en **Annexe 1** du présent rapport, étant rappelé que ledit tableau précise les cas et les conditions dans lesquels certaines de ces délégations et autorisations ont été utilisées.

Nous vous rappelons qu'en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, la Société entend privilégier les opérations avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Néanmoins, des circonstances particulières peuvent justifier une suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en conformité avec leurs intérêts. Ainsi, la Société pourrait saisir les opportunités offertes par les marchés financiers, notamment compte tenu de la situation actuelle de ceux-ci.

La Société pourrait également associer les salariés du groupe Rexel à son développement, notamment par l'intermédiaire d'une émission de titres qui leur serait réservée ou de l'attribution gratuite d'actions. La Société pourrait réaliser des émissions de titres sous-jacents à des titres émis par la Société ou des filiales du groupe Rexel. La suppression du droit préférentiel de souscription permettrait également la réalisation d'offres publiques d'échange ou d'acquisitions payées intégralement en titres. Enfin, l'émission de titres pourrait venir rémunérer des apports en nature de titres financiers qui ne seraient pas négociés sur un marché réglementé ou équivalent.

Ces délégations et autorisations ne pourraient pas être utilisées en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sauf autorisation

préalable de l'Assemblée générale. Cette restriction ne concernerait pas les émissions réservées aux salariés ou les attributions gratuites d'actions.

Nous vous rappelons également que le montant maximal de l'ensemble des augmentations de capital (hors augmentation de capital par voie de capitalisation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes et hors attribution gratuite d'actions) serait de 750 millions d'euros, soit 150 millions d'actions, représentant environ 50 % du capital et des droits de vote de la Société. Le montant maximal de l'ensemble des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription (hors augmentations de capital réservées aux salariés ou attributions gratuites d'actions) serait de 150 millions d'euros, soit 30 millions d'actions, représentant environ 10 % du capital et des droits de vote de la Société. Par ailleurs, le montant maximal des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourrait excéder 1 milliard d'euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission.

Le Conseil d'administration souhaite soumettre au vote des actionnaires le renouvellement des autorisations visant à permettre l'émission de titres financiers au bénéfice des mandataires sociaux et des salariés du groupe, dans le cadre de plan d'actionnariat salarié ou d'attribution gratuite d'actions. Les projets de résolutions soumis au vote de l'Assemblée générale portant sur des autorisations financières figurent ci-après.

3.2.1 Augmentations de capital réservées aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne (dix-septième résolution)

La dix-septième résolution vise à consentir au Conseil d'administration l'autorisation de réaliser des émissions de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés du groupe Rexel adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, établi en commun par la Société et les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

Les émissions porteraient sur des actions ordinaires, des valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre.

Cette autorisation serait limitée à 2 % du capital de la Société. Le montant des émissions réalisées en vertu de cette autorisation, ainsi qu'en vertu de la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2025 ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer (notamment la dix-huitième résolution de la présente Assemblée générale si celle-ci est adoptée), ne pourra excéder un plafond de 2 % du capital de la Société. Ce plafond s'imputerait sur le plafond global fixé à la seizième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2025 ou à toute résolution qui viendrait s'y substituer.

Le ou les prix de souscription serai(en)t fixé(s) par le Conseil d'administration en application des articles L.3332-19 et suivants du Code du travail.

En conséquence, s'agissant de titres déjà cotés sur un marché réglementé, le prix de souscription ne pourrait pas être supérieur à la moyenne des cours cotés lors

des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription. En outre, le prix de souscription ne pourrait pas être inférieur de plus de 30 % à cette moyenne.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà

émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote. Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet à compter de la date de l'Assemblée générale, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 29 avril 2025 dans sa vingt-et-unième résolution.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2.2 Émission de titres réservée à des catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat des salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription (dix-huitième résolution)

La dix-huitième résolution vise à consentir au Conseil d'administration l'autorisation d'augmenter le capital social par émission de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des catégories de bénéficiaires énumérées dans la résolution (salariés des entreprises non françaises du groupe Rexel et intermédiaires pouvant agir pour leur compte) afin de permettre à ces salariés de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariale équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe Rexel dans le cadre de la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2025 ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer (notamment la dix-septième résolution de la présente Assemblée générale si celle-ci est adoptée) et de bénéficier, le cas échéant, d'un cadre juridique et fiscal plus favorable que celui de la résolution précitée.

Les émissions porteraient sur des actions ordinaires, des valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre.

Cette autorisation serait limitée à 1 % du capital de la Société. Le montant des émissions réalisées en vertu de la présente résolution et de la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2025 ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer (notamment la dix-septième résolution de la présente Assemblée générale si celle-ci est adoptée) ne pourrait pas excéder un plafond de 2 % du capital de la Société. Ce plafond s'imputerait sur le plafond fixé à la seizième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 avril

2025 ou à toute résolution de même nature qui s'y substituerait.

Le ou les prix de souscription pourra ou pourront être fixé(s) dans les mêmes conditions que celles prévues par l'article L.3332-19 du Code du travail, le montant de la décote s'élevant au maximum à 30 % d'une moyenne des cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Le Conseil d'administration pourra réduire ou supprimer la décote ainsi consentie, s'il le juge opportun, notamment pour tenir compte, *inter alia*, des réglementations applicables dans les pays concernés.

Le prix de souscription pourra aussi, conformément à la réglementation locale applicable au « *Share Incentive Plan* » pouvant être proposé dans le cadre de la législation au Royaume-Uni ou d'un plan de droit américain basé sur la Règle 423 du Internal Revenue Code, être égal au cours le moins élevé entre (i) le cours de l'action sur le marché réglementé d'Euronext à Paris à l'ouverture de la période de référence de ce plan, cette période ne pouvant dépasser une durée de 12 mois, et (ii) un cours constaté après la clôture de cette période dans un délai fixé en application de ladite réglementation.

Ce prix sera dans ce cas fixé sans décote par rapport au cours retenu.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois et priverait d'effet à compter de la date de l'Assemblée générale la délégation donnée par l'Assemblée générale du 29 avril 2025 dans sa vingt-deuxième résolution.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2.3 Attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales (dix-neuvième résolution)

Conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 du Code de commerce, la dix-neuvième résolution vise à autoriser le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux.

L'octroi de cette autorisation permettrait au Conseil d'administration de mettre en place des plans d'attributions d'actions au bénéfice des mandataires sociaux et salariés du groupe Rexel tant en France qu'à l'étranger. Ces plans s'inscrivent dans la politique de rémunération du Groupe depuis de nombreuses années.

Les plans d'attributions d'actions constituent un instrument essentiel pour servir la stratégie de développement et de transformation de Rexel, qui requiert une implication majeure des populations clés pour mener à bien les évolutions nécessaires dans un environnement disruptif et fortement concurrentiel.

En reconnaissant et rétribuant des équipes engagées dans l'ensemble de ses géographies, Rexel améliore sa performance et s'assure que les compétences nécessaires à son développement sont durablement constituées pour renforcer sa présence globale.

Dans une enveloppe inchangée de titres pouvant être attribués, Rexel souhaite accroître le nombre de participants et faire bénéficier de ces attributions une large population opérationnelle, performante et de talent.

L'intégralité des actions attribuées aux mandataires sociaux du Groupe, aux membres du Comité exécutif, et aux directeurs de régions, de clusters et de pays sera assujettie à des conditions de performance et de présence.

Pour les autres participants, des titres basés sur une condition de présence exclusivement pourront être attribués dans les conditions limitatives précisées ci-après.

Les principaux termes de l'autorisation soumise à l'Assemblée générale sont les suivants :

Plafonds d'attribution

Le nombre d'actions pouvant être attribuées ne pourra pas être supérieur à 1,4 % du capital de la Société sur une période de 26 mois, apprécié au

moment où le Conseil d'administration prendra sa décision.

Ce plafond de 1,4 % du capital de la Société inclura, le cas échéant, les actions qui seraient attribuées aux mandataires sociaux de la Société.

Il est par ailleurs rappelé que des limites supplémentaires s'appliquent aux mandataires sociaux :

1. Le nombre de titres attribués aux mandataires sociaux ne peut excéder 10 % de l'enveloppe globale d'actions attribuées à l'ensemble des bénéficiaires (soit au maximum 0,14 % du capital social sur une période de 26 mois) ; et
2. La valeur annuelle des actions de performance attribuées aux mandataires sociaux ne peut excéder 100 % de leur rémunération fixe et variable cible au titre dudit exercice. Le plafond de 1,4 % du capital de la Société pour une période de 26 mois a été déterminé en fonction du nombre de salariés du groupe Rexel, de l'organisation en place et des enjeux stratégiques. Ce plafond est cohérent avec les pratiques de marché et avec le niveau de consommation de capital des plans octroyés aux populations clés de Rexel, *i.e.* une moyenne de l'ordre de 0,68 % du capital par an.

Il s'agit donc d'une politique stable en nombre d'actions attribuées et en ligne avec les pratiques de marché.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement ne devra pas dépasser 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration. À titre d'information, les actions attribuées gratuitement et non encore livrées pouvaient donner lieu à la création de 5 444 779 actions nouvelles, représentant 1,84 % du capital et des droits de vote de Rexel au 31 décembre 2025.

Conditions d'attribution

Le Conseil d'administration assujettira l'attribution de l'intégralité des actions à une condition de présence et à des conditions de performance pour les mandataires sociaux du Groupe, les membres du Comité exécutif et les directeurs de régions, de clusters et de pays.

Pour les autres participants, des titres basés sur une condition de présence exclusivement pourront être attribués, étant précisé que le nombre total d'actions attribuées sous cette seule condition de présence ne pourra pas dépasser 20 % du nombre d'actions pouvant être attribuées dans le cadre de la présente

résolution (le reste de l'enveloppe – soit au moins 80 % des actions – restant également assujéti à des conditions de performance).

Dans la limite de 900 actions par bénéficiaire et par plan, quels que soient les bénéficiaires (à l'exception de la population de dirigeants mentionnée ci-dessus), ces actions sous condition de présence seule permettraient de reconnaître plus largement dans l'organisation une nouvelle population, proche du terrain, performante et de talent.

Les critères d'éligibilité, de niveaux d'octroi et de mesure des performances sont déterminés chaque année par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations. Les critères de performance retenus pour les plans d'attributions d'actions sont déterminés en lien avec la stratégie du Groupe et exigeants.

En cas de vote favorable de l'Assemblée générale, le plan 2026 prévoirait les critères de performance suivants :

- Croissance moyenne de l'EBITA 2025-2028 ;
- Moyenne entre les années 2026, 2027 et 2028 du ratio de trésorerie libre avant intérêts et impôts/ EBITDA_{GL} ;
- Indice ESG – 4 critères pour capter le déploiement de la feuille de route ESG : la réduction de l'empreinte carbone périmètres 1, 2 et 3, la mixité au sein des instances dirigeantes, la réduction de la fréquence des accidents du travail et les enquêtes de satisfaction des salariés ;

- Performance relative du titre Rexel par rapport à l'indice SBF 120 GR.

Toute attribution d'actions, à l'exception de l'enveloppe maximale de 20 % telle que décrite ci-dessus, serait soumise à l'atteinte d'objectifs de performance exigeants et adaptés à l'environnement actuel de Rexel. Ces objectifs seraient définis par le Conseil d'administration par référence aux objectifs du Groupe, en ligne avec les objectifs annuels et pluriannuels communiqués par le Groupe au marché.

Les niveaux de performance relatifs aux critères de performance internes seraient appréciés à l'issue de la période de trois ans, et correspondraient à la moyenne des performances annuelles. Le niveau de performance relatif au titre Rexel serait également apprécié à l'issue de la période de trois ans.

Le niveau de réalisation attendu et la performance atteinte seront communiqués de manière très précise *ex-post* dans le document d'enregistrement universel. Les objectifs financiers ne sont pas communiqués *ex-ante*. En effet, cette communication ne permettrait pas de préserver les intérêts de l'entreprise en communiquant des indications sur sa stratégie long terme dans un environnement fortement concurrentiel. Les critères financiers principaux sur trois ans sont voulus plus contraignants que les objectifs annuels communiqués au marché. L'objectif boursier du plan est communiqué *ex-ante* ainsi que les objectifs de l'index ESG tels que détaillés ci-dessous.

CRITÈRES	POIDS	CIBLE
La réduction de l'empreinte carbone périmètres 1, 2 et 3	40 %	-19,4 % -7,3 %
Mixité dans les instances dirigeantes	20 %	34 %
Réduction de la fréquence des accidents du travail	20 %	-15 %
Enquêtes de satisfaction des salariés	20 %	81 %

Les actions de performance attribuées le 29 avril 2025 sur la base de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale du 30 avril 2024 sont résumées ci-après (pour plus de détails, se reporter au

paragraphe 3.7.2.6 « Attribution gratuite d'actions » du document d'enregistrement universel pour l'exercice clos le 31 décembre 2025) :

Nombre d'actions de performance attribuées le 30 avril 2024	1 681 580
Nombre d'actions de présence attribuées le 30 avril 2024	341 080
Représentant un pourcentage du capital social au 31 décembre 2025 de	0,68 %
<i>Dont mandataires sociaux</i>	
<i>Guillaume Texier (actions de performance)</i>	87 690
Nombre de bénéficiaires des actions de performance	504
Nombre de bénéficiaires des actions de présence	738
<hr/>	
Nombre d'actions de performance attribuées le 29 avril 2025	1 629 830
Nombre d'actions de présence attribuées le 29 avril 2025	379 880
Représentant un pourcentage du capital social au 31 décembre 2025 de	0,68 %
<i>Dont mandataires sociaux</i>	
<i>Guillaume Texier (actions de performance)</i>	97 940
Nombre de bénéficiaires des actions de performance	518
Nombre de bénéficiaires des actions de présence	831

Périodes d'acquisition et de conservation

L'attribution des actions ne serait effective qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans et sous condition de présence.

Par ailleurs, l'attribution définitive des actions pourrait avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la 2^{ème} ou la 3^{ème} catégorie prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité sociale (ou équivalent hors de France). Les actions seraient alors librement cessibles immédiatement.

Il est rappelé que conformément à la politique de rémunération de Rexel, les mandataires sociaux sont soumis à une obligation de conservation minimale de 20 % des titres acquis dans le cadre de ces dispositifs jusqu'à cessation de leurs fonctions.

Depuis 2014, Rexel applique des critères de performance mesurés sur une période minimale de trois ans afin d'être en ligne avec les pratiques de marché.

Durée de l'autorisation

L'autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée générale.

L'ensemble de ces éléments démontre la volonté du groupe Rexel de s'aligner sur les meilleures pratiques de marché en matière d'attribution d'actions de performance et à répondre ainsi aux attentes de ses actionnaires en ce domaine.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2.4 Attribution gratuite d'actions en faveur des salariés ou mandataires sociaux qui souscrivent un plan d'actionnariat du Groupe (vingtième résolution)

Conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 du Code de commerce, la vingtième résolution vise à autoriser le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions des articles L.225-197-2 du Code de commerce, qui souscrivent à un plan d'actionnariat salarié du Groupe qui serait notamment mis en place dans le cadre d'une augmentation de capital qui leur serait réservée, effectuée en application de la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2025 ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer ou dans le cadre d'une cession d'actions existantes réservée aux adhérents d'un plan d'épargne du groupe Rexel.

L'octroi de cette autorisation permettrait au Conseil d'administration de mettre en place des plans d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des salariés ou mandataires sociaux éligibles à un plan d'actionnariat salarié qui souscriraient à un tel plan. En effet, un abondement est souvent attribué aux personnes qui souscrivent aux plans d'actionnariat et il peut être nécessaire, en particulier dans les pays autres que la France, que cet abondement prenne la forme d'une attribution gratuite d'actions.

Cet outil a été mis en place par Rexel il y a plusieurs années dans le cadre de ses plans « *Opportunity* » en dehors de la France. Cette résolution est donc nécessaire pour lui laisser l'opportunité d'assurer une continuité dans la structuration de ses plans d'actionnariat salarié.

Dans une telle structure, les actions gratuites peuvent notamment être attribuées au moment du règlement-livraison des actions souscrites dans le cadre du plan d'actionnariat et être livrées sous condition de présence, par exemple au terme d'une période minimale de 3 ans, c'est-à-dire à une date proche de la date de déblocage des actions dans le cadre du plan d'épargne du groupe Rexel.

Aucune période de conservation n'est dans ce cas applicable.

Il est cohérent de ne pas soumettre ces actions à des conditions de performance puisqu'il s'agit d'un avantage lié à un investissement du salarié ou du mandataire dans le plan d'actionnariat salarié.

Les principaux termes de l'autorisation soumise à l'Assemblée générale sont les suivants :

Plafonds d'attribution

Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement ne pourrait pas être supérieur à 0,3 % du capital de la Société, apprécié au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement ne devra pas dépasser 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration.

Conditions d'attribution

Le Conseil d'administration déterminerait les conditions d'attribution et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions. Le Conseil d'administration devra assujettir l'attribution des actions à une condition de présence. Il pourra toutefois prévoir des exceptions à cette condition de présence dans des cas très particuliers.

Périodes d'acquisition et de conservation

L'attribution des actions ne serait effective qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans, sans période de conservation.

Par ailleurs, l'attribution définitive des actions pourrait avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité sociale (ou équivalent hors de France). Les actions seraient alors librement cessibles immédiatement.

Durée de l'autorisation

L'autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée générale.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.3 Pouvoirs pour les formalités légales (vingt-et-unième résolution)

La vingt-et-unième résolution concerne les pouvoirs devant être consentis en vue d'accomplir les formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale, en particulier les formalités de dépôt et de publicité.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

Fait à Paris

Le 11 février 2026

Le Conseil d'administration

Annexe 1

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 AVRIL 2026		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉOLUTION	DURÉE	PLAFOND
AUTORISATIONS DONT LE RENOUELEMENT EST SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 AVRIL 2026							
Rachat par Rexel de ses propres actions							
Rachat d'actions	29 avril 2025 (résolution 14)	18 mois (29 octobre 2026)	10 % du capital à la date de réalisation Montant maximum total : 250 M€ Prix maximum de rachat : 35 €	Utilisation dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Natixis et Oddo à des fins d'animation du marché : <ul style="list-style-type: none"> Acquisition de 6 981 664 actions (représentant 2,36 % du capital) à un prix moyen de 26,66 € ; et cession de 7 161 050 actions au prix moyen de 26,89 € Utilisation dans le cadre du contrat conclu avec HSBC en date du 3 avril 2025 à des fins d'annulation d'actions : <ul style="list-style-type: none"> acquisition de 1 314 849 action a un prix moyen de 22,82 € Utilisation dans le cadre du contrat conclu avec Crédit Industriel Commercial SA en date du 29 juillet 2025 à des fins de livraison d'actions gratuites : <ul style="list-style-type: none"> acquisition de 743 121 action a un prix moyen de 26,91 € Utilisation dans le cadre du contrat conclu avec HSBC en date du 17 octobre 2025 à des fins d'annulation d'actions : <ul style="list-style-type: none"> acquisition de 1 623 854 actions a un prix moyen de 30,79 € 	15	18 mois (22 octobre 2027)	10 % du capital à la date de réalisation Montant maximum total : 500 M€ Prix maximum de rachat : 50 €
Réduction du capital par annulation d'actions							
Réduction de capital par annulation d'actions	29 avril 2025 (résolution 15)	18 mois (29 octobre 2026)	10 % du capital à la date d'annulation par périodes de 24 mois	Annulation de 2 940 615 actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions	16	18 mois (22 octobre 2027)	10 % du capital à la date d'annulation par périodes de 24 mois

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 AVRIL 2026		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉOLUTION	DURÉE	PLAFOND
Actionnariat salarié, attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions, attributions gratuites d'actions							
Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne	29 avril 2025 (résolution 21)	26 mois (29 juin 2027)	2 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration Ce plafond s'imputerait sur le plafond de 750 M€ prévu à la 16 ^e résolution de l'Assemblée générale du 29 avril 2025 Ce plafond s'imputerait sur le plafond de 2 % commun aux 20 ^e et 21 ^e résolutions de l'Assemblée générale du 29 avril 2025 Le prix d'émission serait déterminé dans les conditions prévues aux articles L.3332-19 et suivants du Code du travail. La décote maximale est fixée à 30 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions	N/A	17	26 mois (22 juin 2028)	2 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration Ce plafond s'imputerait sur le plafond de 750 M€ prévu à la 16 ^e résolution de l'Assemblée générale du 29 avril 2025 Ce plafond s'imputerait sur le plafond de 2 % commun aux 17 ^e et 18 ^e résolutions de l'Assemblée générale du 22 avril 2026 Le prix d'émission serait déterminé dans les conditions prévues aux articles L.3332-19 et suivants du Code du travail. La décote maximale est fixée à 30 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions
Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à certaines catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat des salariés Les catégories de bénéficiaires sont (a) les salariés et mandataires sociaux de sociétés non-françaises liées à la Société, (b) les OPCVM ou autres entités d'actionnariat salarié investis en titres de la Société, (c) les établissements bancaires ou leurs filiales qui interviennent pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat salarié et/ ou (d) les établissements financiers mandatés dans le cadre d'un « <i>Share Incentive Plan</i> »	29 avril 2025 (résolution 22)	26 mois (29 juin 2027)	1 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration Ce plafond s'imputerait sur le plafond de 750 M€ prévu à la 16 ^e résolution de l'Assemblée générale du 29 avril 2025 Ce plafond s'imputerait sur le plafond de 2 % commun aux 20 ^e et 21 ^e résolutions de l'Assemblée générale du 29 avril 2025	N/A	18	18 mois (22 octobre 2027)	1 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration Ce plafond s'imputerait sur le plafond de 750 M€ prévu à la 16 ^e résolution de l'Assemblée générale du 29 avril 2025 Ce plafond s'imputerait sur le plafond de 2 % commun aux 17 ^e et 18 ^e résolutions de l'Assemblée générale du 22 avril 2026

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 AVRIL 2026		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉOLUTION	DURÉE	PLAFOND
Attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales	30 avril 2024 (résolution 22)	26 mois (30 juin 2026)	1,4 % du capital sur une période de 26 mois apprécié au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration	Attribution le 30 avril 2024 de 2 022 660 actions correspondant à 10 113 300 euros Attribution le 29 avril 2025 de 2 009 710 correspondant à 10 048 550 euros	19	26 mois (22 juin 2028)	1,4 % du capital sur une période de 26 mois apprécié au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration
Attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales souscrivant à un plan d'actionnariat salarié du Groupe	30 avril 2024 (résolution 23)	26 mois (30 juin 2026)	0,3 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration	N/A	20	26 mois (22 juin 2028)	0,3 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration

AUTORISATIONS DONT LE RENOUELEMENT N'EST PAS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 AVRIL 2026
Augmentation du capital social

Émission avec maintien du droit préférentiel de souscription	29 avril 2025 (résolution 16)	26 mois (29 juin 2027)	Titres de capital : 750 M€ (soit 150 000 000 d'actions) Ce plafond est commun aux 16 ^e à 22 ^e résolutions de l'Assemblée générale du 29 avril 2025 Titres de créance : 1 000 000 000 € Ce plafond est commun aux 16 ^e à 22 ^e résolutions de l'Assemblée générale du 29 avril 2025	N/A	N/A	N/A	N/A
--	-------------------------------	------------------------	--	-----	-----	-----	-----

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 AVRIL 2026		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉOLUTION	DURÉE	PLAFOND
Émission par voie d'offre au public autre que celles visées à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription	29 avril 2025 (résolution 17)	26 mois (29 juin 2027)	<p>Titres de capital : 150 M€ (soit 30 000 000 d'actions)</p> <p>Ce plafond est commun aux 17^e, 18^e et 20^e résolutions de l'Assemblée générale du 29 avril 2025</p> <p>Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 16^e résolution de l'Assemblée générale du 29 avril 2025</p> <p>Titres de créance : 1 000 000 000 €</p> <p>Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 16^e résolution de l'Assemblée générale du 29 avril 2025</p> <p>Le prix d'émission est fixé librement par le Conseil d'administration étant précisé que ce prix ne pourra pas être inférieur au dernier cours coté de l'action de la Société sur le Marché réglementé d'Euronext à Paris précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %</p>	N/A	N/A	N/A	N/A

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 AVRIL 2026		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉOLUTION	DURÉE	PLAFOND
Émission par voie d'offre visée à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription	29 avril 2025 (résolution 18)	26 mois (29 juin 2027)	Titres de capital : 150 M€ (soit 30 000 000 d'actions) Ce plafond est commun aux 17 ^e , 18 ^e et 20 ^e résolutions de l'Assemblée générale du 29 avril 2025 Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 16 ^e résolution de l'Assemblée générale du 29 avril 2025 Titres de créance : 1 000 000 000 € Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 16 ^e résolution de l'Assemblée générale du 29 avril 2025 Le prix d'émission est fixé librement par le Conseil d'administration étant précisé que ce prix ne pourra pas être inférieur au dernier cours coté de l'action de la Société sur le Marché réglementé d'Euronext à Paris précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %	N/A	N/A	N/A	N/A
Autorisation consentie à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	29 avril 2025 (résolution 19)	26 mois (29 juin 2027)	15 % de l'émission initiale Ce plafond s'impute sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond prévu à la 16 ^e résolution de l'Assemblée générale du 29 avril 2025	N/A	N/A	N/A	N/A
Émission dans la limite de 10 % du capital, en rémunération d'apports en nature	29 avril 2025 (résolution 20)	26 mois (29 juin 2027)	10 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission Ce plafond s'impute sur les plafonds prévus aux 16 ^e et 17 ^e résolutions de l'Assemblée générale du 29 avril 2025	N/A	N/A	N/A	N/A
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise	29 avril 2025 (résolution 23)	26 mois (29 juin 2027)	200 M€ (soit 40 000 000 d'actions) Ce plafond ne s'impute sur aucun plafond	N/A	N/A	N/A	N/A

2. Texte des projets de résolutions proposés à l'Assemblée générale mixte du 22 avril 2026

I. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2025,

Approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés,

ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Ces comptes se traduisent par un bénéfice de 367 697 972,45 euros.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'est élevé à 14 696,24 euros au cours de l'exercice écoulé, correspondant à un impôt sur les sociétés pris en charge pour un montant de 5 358,88 euros.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2025,

Approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Ces comptes se traduisent par un bénéfice de 591,4 millions d'euros.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025, distribution d'un montant de 1,20 euro par action par prélèvement sur le résultat)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 qui s'élève à 367 697 972,45 euros de la façon suivante :

Origine du résultat à affecter :

résultat de l'exercice 2025	367 697 972,45	euros
report à nouveau antérieur au 31 décembre 2025	99 663 778,00	euros
Total	467 361 750,45	euros

Affectation :

à la réserve légale (5 %)	18 384 898,63	euros
à la distribution de dividende	351 846 907,20	euros
au poste report à nouveau	97 129 944,62	euros
Solde	467 361 750,45	euros

L'Assemblée générale des actionnaires décide de fixer le montant de la distribution à 1,20 euro par action donnant droit à cette distribution et attachée à chacune des actions y ouvrant droit.

Le droit à cette distribution sera détaché de l'action le 11 mai 2026 et la distribution sera mise en paiement le 13 mai 2026.

Le montant global de distribution de 351 846 907,20 euros a été déterminé sur la base d'un nombre d'actions composant le capital social de 296 096 004 actions au 31 décembre 2025 et d'un nombre d'actions détenues par la Société de 2 890 248 actions à cette même date.

Le montant global de la distribution et du compte « report à nouveau » seront ajustés afin de tenir compte du nombre d'actions détenues par la Société à la date de mise en paiement de la distribution qui

n'ouvrent pas droit aux distributions et, le cas échéant, des actions nouvelles ouvrant droit aux distributions émises en cas d'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement. Préalablement à la mise en paiement de la distribution, le Conseil d'administration ou, sur délégation, le Directeur Général, constatera le nombre d'actions détenues par la Société ainsi que le nombre d'actions supplémentaires qui auront été émises du fait de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement. Les sommes nécessaires au paiement de la distribution attachée aux actions émises pendant cette période seront prélevées sur le compte « report à nouveau » et le cas échéant sur le compte prime d'émission.

Il est par ailleurs précisé aux actionnaires que, la distribution aura la nature fiscale à hauteur de 1,20 euro par action d'un revenu mobilier imposable, pour les actionnaires personnes physiques résidant en France, à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 %. Sur option de l'actionnaire, les dividendes peuvent être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu : ils seront alors éligibles à un abattement de 40 % en application de l'article 158-3-2° du Code général des impôts. Il est en tout état de cause recommandé aux actionnaires de consulter leur conseil fiscal habituel afin d'étudier avec lui leur situation particulière.

Pour les trois derniers exercices, les sommes distribuées aux actionnaires ont été les suivantes :

	2024	2023	2022
Montant distribué par action	1,20 euro ⁽¹⁾	1,20 euro ⁽¹⁾	1,20 euro
Nombre d'actions rémunérées	295 536 504	297 642 872	301 915 389
Distribution totale	354 643 804,80 euros	357 171 446,40 euros	362 298 466,80 euros

(1) Montant(s) éligible(s) à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, tel qu'indiqué à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Quatrième résolution**(Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions

visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,

Prend acte qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et prend acte qu'aucune convention conclue au cours des exercices antérieurs ne s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Cinquième résolution

(Approbation des informations visées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du chapitre 3 du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, qui constitue le rapport sur le gouvernement

d'entreprise, conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, et plus particulièrement du paragraphe 3.2.2 « Rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice 2025 (articles L.22-10-9, I et L.22-10-34, II du Code de commerce) ».

Approuve, conformément à l'article L.22-10-34, I du Code de commerce, les informations visées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Sixième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Agnès Touraine, Présidente du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du chapitre 3 du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, qui constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, et plus particulièrement du

paragraphe 3.2.2 « Rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice 2025 (articles L.22-10-9, I et L.22-10-34, II du Code de commerce) »,

Approuve, conformément à l'article L.22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Agnès Touraine, Présidente du Conseil d'administration tels que présentés dans le document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, paragraphe 3.2.2.2 « Rémunération et autres avantages versés ou attribués à Agnès Touraine, Présidente du Conseil d'administration ».

Septième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Guillaume Texier, Directeur Général)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du chapitre 3 du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, qui constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, et plus particulièrement du paragraphe 3.2.2 « Rémunérations des mandataires

sociaux pour l'exercice 2025 (articles L.22-10-9, I et L.22-10-34, II du Code de commerce) »,

Approuve, conformément à l'article L.22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Guillaume Texier, Directeur Général, tels que présentés dans le document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, paragraphe 3.2.2.3 « Rémunération et autres avantages versés ou attribués à Guillaume Texier, Directeur Général ».

Huitième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable à la Présidente du Conseil d'administration pour l'exercice 2026, visée à l'article L.22-10-8 du Code de commerce)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du chapitre 3 du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025,

qui constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, et plus particulièrement du paragraphe 3.2.1.3 « Politique de rémunération applicable à la Présidente du Conseil d'administration pour l'exercice 2026 »,

Approuve la politique de rémunération applicable à la Présidente du Conseil d'administration à raison de son mandat pour l'exercice 2026, telle que détaillée dans ledit document.

Neuvième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs pour l'exercice 2026, visée à l'article L.22-10-8 du Code de commerce)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du chapitre 3 du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025,

qui constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, et plus particulièrement du paragraphe 3.2.1.2 « Politique de rémunération applicable aux administrateurs pour l'exercice 2026 »,

Approuve la politique de rémunération applicable aux administrateurs à raison de leur mandat pour l'exercice 2026, telle que détaillée dans ledit document.

Dixième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général pour l'exercice 2026, visée à l'article L.22-10-8 du Code de commerce)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du chapitre 3 du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025,

qui constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, et plus particulièrement du paragraphe 3.2.1.4 « Politique de rémunération applicable au Directeur Général pour l'exercice 2026 »,

Approuve la politique de rémunération applicable au Directeur Général à raison de son mandat pour l'exercice 2026, telle que détaillée dans ledit document.

Onzième résolution

(Ratification de la cooptation de Robert Schuchna en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Décide, conformément à l'article L.225-24 du Code de commerce, de ratifier la cooptation de

Robert Schuchna en qualité d'administrateur en remplacement de Marcus Alexanderson, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, à tenir en 2029.

Cette cooptation a été décidée par le Conseil d'administration du 14 octobre 2025.

Douzième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Robert Schuchna)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Conformément à l'article L.225-18 du Code de commerce :

1. Prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Robert Schuchna à l'issue de la présente

Assemblée générale conformément à l'article 14.2 des Statuts de la Société ; et

2. Décide de renouveler le mandat d'administrateur de Robert Schuchna, pour une durée de quatre années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029, à tenir en 2030.

Robert Schuchna a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Treizième résolution

(Renouvellement du mandat d'administratrice de Barbara Dalibard)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Conformément à l'article L.225-18 du Code de commerce :

1. Prend acte de la fin du mandat d'administratrice de Barbara Dalibard à l'issue de la présente Assemblée générale ; et

2. Décide de renouveler le mandat d'administratrice de Barbara Dalibard, pour une durée de quatre années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029, à tenir en 2030.

Barbara Dalibard a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Quatorzième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de François Auque)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Conformément à l'article L.225-18 du Code de commerce :

1. Prend acte de la fin du mandat d'administrateur de François Auque à l'issue de la présente Assemblée générale ; et

2. Décide de renouveler le mandat d'administrateur de François Auque, pour une durée de quatre années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029, à tenir en 2030.

François Auque a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Quinzième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Décide d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L.225-206 et suivants du Code de commerce, aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, aux dispositions des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») et aux dispositions de la réglementation européenne applicable aux abus de marché, à acquérir ou faire acquérir des actions de la Société en vue, par ordre de priorité décroissant :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
- d'honorer les obligations liées à des attributions d'options sur actions, des attributions gratuites d'actions ou à d'autres attributions, allocations ou cessions d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
- d'assurer la couverture des engagements de la Société au titre de droits, avec règlement en espèces portant sur l'évolution positive du cours de bourse de l'action de la Société, consentis aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- de conserver et de remettre ultérieurement des actions de la Société à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément à la réglementation applicable ;
- de remettre des actions de la Société à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, dans les conditions prévues par la loi, sous réserve

d'une autorisation par l'Assemblée générale extraordinaire ; et

- de mettre en œuvre toute autre pratique qui est ou viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'AMF ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourra être effectué ou payé par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie d'opérations sur blocs de titres ou d'offre publique, de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, d'achat d'options ou de valeurs mobilières dans le respect des conditions réglementaires applicables. La part du programme réalisée sous forme de bloc d'actions pourra atteindre l'intégralité du programme de rachat d'actions.

Cette autorisation pourra être mise en œuvre dans les conditions suivantes :

- le nombre maximum d'actions dont la Société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne pourra excéder la limite de 10 % des actions composant le capital social à la date de réalisation du rachat des actions de la Société ;
- le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital social ;
- le montant maximum global destiné au rachat des actions de la Société ne pourra dépasser 500 millions d'euros ;
- le prix maximum d'achat par action de la Société est fixé à 50 euros, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, ce prix maximum d'achat sera ajusté en conséquence par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération concernée et le nombre d'actions après ladite opération ;
- les actions détenues par la Société ne pourront représenter à quelque moment que ce soit plus de 10 % de son capital social ; et
- les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions à compter du dépôt par un tiers d'une offre

publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne conformément aux dispositions législatives et réglementaires, en vue d'assurer l'exécution de ce programme de rachat d'actions propres, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et tous autres organismes, établir tous documents, notamment d'information, procéder à l'affectation et, le cas échéant, à la réaffectation, dans les conditions prévues par la loi, des actions acquises aux différentes

finalités poursuivies, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Cette autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet et remplace l'autorisation donnée à la quatorzième résolution par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société du 29 avril 2025.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L.225-211 du Code de commerce.

II. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Seizième résolution

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

Autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre de tous programmes de rachat d'actions autorisés par l'Assemblée générale des actionnaires, dans la limite de 10 % du capital de la Société existant au jour de l'annulation par périodes de 24 mois, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce.

Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour :

- procéder à la réduction de capital par annulation des actions ;
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
- en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles ; et
- généralement, faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation, modifier, en conséquence, les statuts et accomplir toutes formalités requises.

La présente autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet et remplace l'autorisation donnée à la quinzième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 29 avril 2025.

Dix-septième résolution

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément, d'une part, aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et aux dispositions des articles L.22-10-49 et suivants du Code de commerce et, d'autre part, aux dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail :

1. Autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par émission (i) d'actions ordinaires, et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société réservés aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou de groupe établi en commun par la Société et les entreprises en France ou en dehors de France qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail ;
2. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre en application de la présente autorisation en faveur des bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus ;
3. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;
4. Décide que le ou les prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital social sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L.3332-19 et suivants du Code du travail et décide de fixer la décote maximale à 30 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire la décote ou ne pas en consentir, notamment pour tenir compte de la réglementation applicable dans les pays où l'offre sera mise en œuvre ;
5. Décide que le montant nominal maximum de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation ne pourra excéder 2 % du capital de la Société, apprécié au jour de la décision d'utilisation de la présente autorisation par le Conseil d'administration, étant précisé que :
 - le montant nominal maximum de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en vertu de la présente résolution, ainsi qu'en vertu de la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2025 ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer (notamment la dix-huitième résolution de la présente Assemblée générale si celle-ci est adoptée), ne pourra excéder un plafond de 2 % du capital de la Société ;
 - le montant nominal maximal de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global fixé à la seizième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2025 ou à toute résolution qui viendrait s'y substituer ; et
 - ces montants ne tiennent pas compte du montant nominal des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
6. Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis,

- au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
7. Décide que, dans le cas où les bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus n'auraient pas souscrit dans le délai imparti la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau auxdits bénéficiaires dans le cadre d'une augmentation ultérieure ;
 8. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, à l'effet de :
 - fixer les critères auxquels devront répondre les sociétés dont les salariés pourront bénéficier des émissions réalisées en application de la présente autorisation, et déterminer la liste de ces sociétés ;
 - arrêter les modalités et conditions des opérations, les caractéristiques des actions, et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières, déterminer le prix de souscription calculé selon la méthode définie à la présente résolution, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions et les dates de jouissance et fixer les dates et les modalités de libération des actions souscrites ;
 - faire toute démarche nécessaire en vue de l'admission en bourse des actions créées partout où il le décidera ; et
 - imputer sur le poste « Primes d'émission » le montant des frais relatifs à ces augmentations de capital et y prélever, s'il le juge opportun, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission, modifier corrélativement les statuts et, généralement, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social réalisées en application de la présente autorisation ;
 9. Décide que l'autorisation conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale ;
 10. Décide que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

Dix-huitième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de certaines catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionariat des salariés)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et suivants du Code de commerce, aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce et aux dispositions des articles L.22-10-49 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives

et réglementaires, la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il fixera, par émission (i) d'actions ordinaires, et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, une telle émission étant réservée aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories définies au paragraphe 3 ci-dessous ;

2. Décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, ne pourra pas excéder 1 % du capital social, apprécié au jour de la décision d'utilisation de la présente autorisation par le Conseil d'administration, étant précisé que :
 - le montant nominal maximum de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en vertu de la présente délégation, ainsi qu'en vertu de la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée générale

extraordinaire du 29 avril 2025 ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer (notamment la dix-septième résolution de la présente Assemblée générale si celle-ci est adoptée), ne pourra excéder un plafond de 2 % du capital de la Société ;

- le montant nominal maximal de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global fixé à la seizième résolution de l'Assemblée générale du 29 avril 2025 ou à toute résolution qui viendrait s'y substituer ; et
 - ces montants ne tiennent pas compte du montant nominal des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
3. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en application de la présente délégation et de réserver le droit de les souscrire aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :
- a) des salariés et mandataires sociaux de sociétés non françaises liées à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce ; et/ou
 - b) des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe ; et/ou
 - c) tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution serait nécessaire ou souhaitable pour permettre à des salariés ou des mandataires sociaux visés ci-dessus de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariée équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe Rexel ; et/ou
 - d) un ou plusieurs établissements financiers mandatés dans le cadre d'un « *Share Incentive Plan* » (SIP) établi au profit de salariés et mandataires sociaux de sociétés du groupe Rexel liées à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce ayant leur siège au Royaume-Uni ;
4. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;
5. Décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé de la manière suivante, selon les cas :
- a) en cas d'émission visée au paragraphe 3 (a) à (c) ci-dessus, le ou les prix de souscription seront fixés sur la base d'une moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sur une période pouvant aller jusqu'à vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. La décote sera fixée au maximum à 30 % de la moyenne retenue. Toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire la décote ou ne pas en consentir, notamment pour tenir compte des pratiques de marché, de la réglementation applicable dans les pays où l'offre sera mise en œuvre ; et
 - b) à titre alternatif, en cas d'émission dans le cadre d'un « *Share Incentive Plan* » (SIP) de droit anglais visée au paragraphe 3 (d) ci-dessus, ou d'un plan de droit américain basé sur la Règle 423 du Internal Revenue Code, le prix de souscription sera égal (i) au cours de l'action sur le marché réglementé d'Euronext à Paris à l'ouverture de la période de référence de ce plan, cette période ne pouvant dépasser une durée de 12 mois, ou (ii) au cours constaté après la clôture de cette période dans un délai fixé en application de ladite réglementation applicable, ou (iii) au cours le moins élevé entre les deux. Ce prix sera fixé sans décote par rapport au cours retenu dans le cadre d'un SIP et avec une décote maximale de 15 % dans le cadre d'un plan « 423 » ;
6. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, dans les limites et conditions indiquées ci-dessus à l'effet notamment :
- d'arrêter la liste du ou des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription

au sein des catégories définies ci-dessus, ainsi que le nombre de titres à souscrire par celui-ci ou chacun d'eux ;

- de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, les règles de réduction applicables en cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites législatives et réglementaires en vigueur ;
- de fixer la durée d'indisponibilité des actions ou valeurs mobilières émises et les exceptions à l'indisponibilité ;
- de constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des

actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription) ; et

- le cas échéant, d'imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de l'augmentation de capital ;
7. Décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale ;
 8. Décide que la présente autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

Dix-neuvième résolution

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants, L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à procéder en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, directement ou indirectement, dans les conditions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux ;
2. Décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions d'attribution et les critères d'attribution des actions.

Le Conseil d'administration devra assujettir l'attribution de l'intégralité des actions à une

condition de présence et à des conditions de performance pour les mandataires sociaux, les membres du Comité exécutif et les membres des instances dirigeantes des pays. Pour les autres bénéficiaires, tout ou partie des actions attribuées pourra être attribuée sous condition de présence seule, étant précisé que le nombre total d'actions gratuites attribuées sous condition de présence seule ne pourra pas dépasser 20 % du nombre d'actions pouvant être attribuées dans le cadre de la présente résolution.

Les conditions de performance seront appréciées sur une période minimale de trois années et comprendront la moyenne de la croissance de l'EBITA en pourcentage, la moyenne du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts / EBITDAaL, le déploiement de la feuille de route ESG telle qu'appréhendée par un indice interne Rexel RSE composé de quatre sous-critères et la performance du titre Rexel par rapport à l'indice SBF 120 GR.

3. Décide que le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 1,4 % du capital social de la Société sur une période de 26 mois apprécié au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que :
 - ce plafond est fixé sans tenir compte des ajustements législatifs, réglementaires, et le cas échéant contractuels, nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires ; et
 - le nombre total des actions attribuées gratuitement ne peut excéder 10 % du capital

- social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration étant précisé que, conformément à l'article L.225-197-1 du Code de commerce, ne sont pas prises en compte dans ce pourcentage les actions qui n'ont pas été définitivement attribuées au terme de la période d'acquisition prévue au paragraphe 4 ci-dessous ainsi que les actions qui ne sont plus soumises à l'obligation de conservation arrêtée par le Conseil d'administration, le cas échéant.
- Ce plafond de 1,4 % du capital de la Société inclura, le cas échéant, les actions qui seront attribuées aux mandataires sociaux de la Société, étant précisé que ces attributions ne pourront excéder 10 % des attributions effectuées en vertu de la présente autorisation ;
4. Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans ;
 5. Décide que l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la 2^e ou 3^e catégorie prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité sociale (ou équivalent hors de France) et que les actions seront librement cessibles immédiatement ;
 6. Autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
 7. Autorise le Conseil d'administration, en cas d'attribution d'actions à émettre, à réaliser une ou plusieurs augmentation(s) de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires des dites actions et prend acte que la présente autorisation emporte, de plein droit, renonciation corrélative des actionnaires au profit des attributaires à leur droit préférentiel de souscription aux dites actions et à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporées, opération pour laquelle le Conseil d'administration bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce ;
 8. Délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment :
 - de déterminer si les actions attribuées sont des actions à émettre ou des actions existantes ;
 - de déterminer l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
 - de fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions d'actions ;
 - d'arrêter les autres conditions et modalités d'attribution des actions, en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ainsi attribuées, dans un règlement de plan d'attribution gratuite d'actions ;
 - de décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées sera ajusté, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, et le cas échéant, les stipulations contractuelles, applicables ;
 - plus généralement, de conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital résultant des attributions définitives, modifier corrélativement les statuts, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes ;
 9. Décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ;
 10. Décide que la présente autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet et remplace l'autorisation donnée à la vingt-deuxième résolution par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 30 avril 2024.

Vingtième résolution

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales qui souscrivent à un plan d'actionnariat salarié du groupe Rexel)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et L.22-10-60 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à procéder en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, directement ou indirectement, dans les conditions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, qui souscrivent à un plan d'actionnariat salarié du groupe Rexel qui serait notamment mis en place dans le cadre d'une augmentation de capital qui leur est réservée, effectuée en application de la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2025 ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer (notamment la dix-septième résolution de la présente Assemblée générale si celle-ci est adoptée) ou dans le cadre d'une cession d'actions existantes réservée aux adhérents d'un plan d'actionnariat du groupe Rexel ;
2. Décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions d'attribution et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions. Le Conseil d'administration devra assujettir l'attribution des actions à une condition de présence ;
3. Décide que le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 0,3 % du capital social de la Société apprécié au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que :
 - ce plafond est fixé sans tenir compte des ajustements législatifs, réglementaires, et le cas échéant contractuels, nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires ; et
4. Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans, sans période de conservation ;
5. Décide que l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la 2^e ou 3^e catégorie prévue à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité sociale (ou équivalent hors de France) et que les actions seront librement cessibles immédiatement ;
6. Autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
7. En cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, autorise le Conseil d'administration à réaliser une ou plusieurs augmentation(s) de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires des dites actions et prend acte que la présente autorisation emporte, de plein droit, renonciation corrélative des actionnaires au profit des attributaires à leur droit préférentiel de souscription aux dites actions et à la partie des réserves, bénéfiques et primes ainsi incorporées, opération pour laquelle le Conseil d'administration bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce ;
8. Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment de :
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou des actions existantes ;

- déterminer l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
 - de fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ;
 - d'arrêter la condition de présence et les autres modalités d'attribution des actions, en particulier la période d'acquisition ainsi attribuée, dans un règlement de plan d'attribution gratuite d'actions ;
 - de décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées gratuitement sera ajusté, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables ; et
- plus généralement, de conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital résultant des attributions définitives, modifier corrélativement les statuts, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes ;
9. Décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ;
 10. Décide que la présente autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet et remplace l'autorisation donnée à la vingt-troisième résolution par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 30 avril 2024.

Vingt-et-unième résolution

(Pouvoirs pour les formalités légales)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, de copies

ou d'extraits du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.



France

Rexel a équipé plusieurs supermarchés de panneaux photovoltaïques, permettant désormais à l'énergie solaire de couvrir 30 % de leurs besoins énergétiques.

A photograph of a supermarket aisle with shelves of packaged bread. A hand is visible on the left, reaching for a loaf. The background is blurred, showing more shelves and a person in a blue shirt. The text 'Votre participation' is overlaid in white on a green gradient background.

Votre participation

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]

Demande d'envoi de documents et renseignements légaux

visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce



un monde d'énergie

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Mercredi 22 avril 2026

**Au Châteaufort' City George V
28, avenue George V, 75008 Paris**

**Demande devant être reçue au plus tard
le jeudi 16 avril 2026 par :**

Société Générale Securities Services

Service Assemblées

32 rue du Champ de Tir – CS 30812 –
44308 NANTES Cedex 3

*ou à l'intermédiaire financier chargé de la
gestion de vos titres*

Je soussigné(e),

Mme, M., MM, Société

Nom (ou dénomination sociale) : _____

Prénom (ou forme sociale) : _____

Adresse (ou siège social) : _____

En ma qualité de propriétaire d'actions de la société Rexel :

nominatives (compte courant nominatif n° _____)

au porteur, inscrites en compte chez ⁽¹⁾ _____

Reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'Assemblée générale mixte du mercredi 22 avril 2026 et visés à l'article R.225-81 du Code de commerce, à savoir notamment : l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions, l'exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice écoulé.

Demande à Rexel de m'adresser, avant l'Assemblée générale mixte, les documents ou renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce.

Fait à _____ le _____ 2026

Signature

NOTA : Conformément à l'article R.225-88, alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacune des assemblées ultérieures d'actionnaires.

(1) Pour les actionnaires au porteur, l'indication précise de la banque ou de l'établissement financier teneur de compte des actions, accompagnée d'une attestation justifiant de la qualité d'actionnaire du demandeur à la date de la demande.

L'Assemblée générale mixte du 22 avril 2026 à 10h30 se tiendra au Châteaufort City George V – 28, avenue George V – 75008 Paris

Formalités préalables à accomplir pour participer à l'Assemblée générale

Tous les actionnaires, indépendamment du nombre d'actions qu'ils possèdent et leurs modalités de détention, peuvent participer à l'Assemblée générale, soit en votant par correspondance ou en donnant procuration au Président de l'Assemblée ou à un tiers, soit en votant par Internet. Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, ce droit est subordonné à l'inscription des actions au nominatif au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire financier agréé qui est inscrit pour leur compte au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **mercredi 15 avril 2026, à zéro heure** (heure de Paris) :

- pour les actionnaires **AU NOMINATIF** (pur ou administré), vous devez être inscrits en compte nominatif, tenu pour Rexel par son mandataire Société Générale Securities Services, au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée soit

le **mercredi 15 avril 2026 à zéro heure** (heure de Paris) ;

- pour les actionnaires **AU PORTEUR**, l'inscription en compte de vos titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité ou sur décision de l'émetteur, au moyen d'une technologie des registres distribués, mentionné à l'article L.211 -3 du Code monétaire et financier, doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier. Celle-ci doit être annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. L'actionnaire au porteur peut demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée.

Les différents moyens de participation à l'Assemblée générale

Vous disposez de quatre possibilités pour exercer vos droits d'actionnaires :

- **assister personnellement à l'Assemblée ;**
- **donner pouvoir au Président de l'Assemblée, ou vous faire représenter par une personne de votre choix ;**
- **voter par correspondance ;**
- **voter par internet.**

Votre participation est plus rapide et plus facile *via* Internet

Rxel vous propose de lui transmettre vos instructions par Internet avant la tenue de l'Assemblée. Cette possibilité est donc un moyen supplémentaire de participation offert aux actionnaires, qui au travers d'un site Internet sécurisé spécifique, peuvent bénéficier de tous les choix disponibles sur le formulaire de vote. Si vous souhaitez employer ce mode de transmission de vos instructions, merci de bien vouloir suivre les recommandations figurant ci-dessous dans la partie : « **si vous souhaitez voter par Internet** ».

Si vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée

■ **Vous êtes actionnaire au NOMINATIF (pur ou administré) :** Vous devez demander une carte d'admission à l'établissement centralisateur : Société Générale Securities Services, en envoyant le formulaire unique de vote par correspondance joint à la convocation, après l'avoir complété comme suit :

- cochez la **case A** en haut du formulaire ;
- **datez et signez** dans le cadre prévu à cet effet en bas du formulaire ;
- **adrezsez le formulaire**, au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation ou par courrier simple, à Société Générale Securities Services, (Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3).

■ **Vous êtes actionnaire au PORTEUR :** Vous devez demander à votre intermédiaire habilité une attestation de participation. Votre intermédiaire habilité se chargera alors de la transmettre à l'établissement centralisateur : Société Générale Securities Services (Service Assemblées, CS 30812,

44308 Nantes Cedex 3) qui vous fera parvenir une carte d'admission.

Vous vous présenterez le **mercredi 22 avril 2026** sur le lieu de l'Assemblée avec votre carte d'admission.

Si vous êtes actionnaire au nominatif, dans le cas où votre carte d'admission ne vous parviendrait pas à temps, vous pourrez néanmoins participer à l'Assemblée sur simple justification de votre identité.

Si vous êtes actionnaire au porteur, dans le cas où vous n'auriez pas reçu votre carte d'admission au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le **mercredi 15 avril 2026 à zéro heure** (heure de Paris), vous pourrez participer à l'Assemblée, en demandant au préalable à votre intermédiaire habilité de vous délivrer une attestation de participation et en vous présentant à l'Assemblée avec une pièce d'identité.

Si vous souhaitez être représenté(e) à l'Assemblée

■ **Vous souhaitez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :** Vous devez utiliser le formulaire unique de vote par correspondance et par procuration et le compléter comme suit :

- cochez la **case « Je donne pouvoir au président de l'Assemblée générale »** ;
- **datez et signez** dans le cadre prévu à cet effet en bas du formulaire ;
- **adrezsez le formulaire :**
 - Pour les actionnaires au nominatif : au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation ou par courrier simple, à Société Générale Securities Services, (Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3).
 - Pour les actionnaires au porteur : à votre intermédiaire financier qui se chargera de le faire parvenir à Société Générale Securities Services, accompagné de l'attestation de participation.

Le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

■ **Vous souhaitez vous faire représenter par une autre personne de votre choix :** Vous pouvez vous faire représenter à l'Assemblée par un autre actionnaire, votre conjoint, un partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou toute autre personne physique ou morale de votre choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce.

Vous devez utiliser le formulaire unique de vote par correspondance et par procuration et le compléter comme suit :

- cochez la **case « Je donne pouvoir à »** et indiquez les nom, prénom et adresse de votre mandataire ;
- **datez et signez** dans le cadre prévu à cet effet en bas du formulaire ;
- **adrezsez le formulaire :**
 - Pour les actionnaires au nominatif : au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation ou par courrier simple, à Société Générale Securities Services, (Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3).
 - Pour les actionnaires au porteur : à votre intermédiaire financier qui se chargera de le faire parvenir à Société Générale Securities Services, accompagné de l'attestation de participation.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote, dûment remplis et signés, devront parvenir à Société Générale Securities Services avant la date de l'Assemblée, et au plus tard le **lundi 20 avril 2026 à 12h00** (heure de Paris), **afin qu'ils puissent être traités.**

Si vous souhaitez voter par correspondance

Vous devez utiliser le formulaire unique de vote par correspondance et le compléter comme suit :

- cochez la **case « Je vote par correspondance »** ;
- remplissez le **cadre « Vote par correspondance »** selon les instructions figurant dans ce cadre ;
- **datez et signez** dans le cadre prévu à cet effet en bas du formulaire ;
- **adressez le formulaire :**
 - Pour les actionnaires au nominatif : au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation ou par courrier simple, à Société Générale Securities Services, (Service Assemblées, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3).

- Pour les actionnaires au porteur : à votre intermédiaire financier qui se chargera de le faire parvenir à Société Générale Securities Services, accompagné de l'attestation de participation.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote, dûment remplis et signés, devront parvenir à Société Générale Securities Services avant la date de l'Assemblée, et au plus tard le **lundi 20 avril 2026 à 12h00** (heure de Paris), **afin qu'ils puissent être traités.**

Si vous souhaitez voter par Internet

■ **Vous êtes actionnaire au NOMINATIF PUR ou ADMINISTRÉ :** vous pourrez accéder à la plateforme de vote dédiée et sécurisée VOTACCESS via le site <https://sharinbox.societegenerale.com> en utilisant votre code d'accès Sharinbox (rappelé sur le formulaire unique de vote) ou votre e-mail de connexion (si vous avez déjà activé votre compte Sharinbox by SG Markets), accompagné du mot de passe adressé par courrier par Société Générale Securities Services à l'ouverture du compte.

Après vous être connecté, vous devez « Répondre » dans l'encart « Assemblées Générales » de la page d'accueil, puis « Participer » pour accéder au site de vote.

■ **Vous êtes actionnaire au PORTEUR :** Si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS, vous devrez vous identifier sur le portail internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS.

La plateforme sécurisée **VOTACCESS** dédiée au vote préalable à l'Assemblée, sera ouverte à partir du **vendredi 3 avril 2026 à 9h00** (heure de Paris). Les possibilités de voter par Internet, avant l'assemblée, seront interrompues la veille de la réunion, soit le **mardi 21 avril 2026 à 15h00** (heure de Paris).

Afin d'éviter toute saturation éventuelle du site Internet dédié, il est recommandé aux actionnaires d'exprimer leur vote le plus tôt possible.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

■ Désignation et révocation d'un mandataire

L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer :

- par courrier postal, à l'aide du formulaire de vote envoyé, soit directement pour les **actionnaires au nominatif** (au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation), soit par le teneur du compte titres pour les actionnaires au porteur et reçu par Société Générale Securities Services, Service des assemblées générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex avant le **lundi 20 avril 2026 à 12h00** (heure de Paris) ;
- par voie électronique, en se connectant, pour les **actionnaires au nominatif** au site <https://sharinbox.societegenerale.com>, et pour les **actionnaires au porteur** sur le portail Internet de leur teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess, selon les modalités décrites à la section « **Si vous souhaitez voter par Internet** », au plus tard le **mardi 21 avril 2026 à 15h00** (heure de Paris).

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. Conformément aux articles R.225-79 et R.22-10-24 du Code de commerce, la possibilité est ouverte aux actionnaires de notifier à Société Générale Securities Services la révocation du mandat dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote conforme aux recommandations du Conseil d'administration.

Pour les actionnaires au porteur, le formulaire devra impérativement être accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Remplir le formulaire de vote papier

Vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée :
cochez ici.

Vous êtes actionnaire au porteur et vous souhaitez être représenté à l'Assemblée :
Vous devez retourner le formulaire à votre intermédiaire financier.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important :** Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form**

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission ; dater et signer au bas du formulaire / **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card; date and sign at the bottom of the form**

REXEL
un monde d'énergie

REXEL
Société Anonyme
Au capital de 1 480 480 020 euros
Siège social : 13, boulevard du Fort de Vaux - CS 60002
75017 Paris
479 973 513 RCS Paris

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
Convocquée le 22 avril 2026 à 10h30
à Châteaufort' City George V
28, Avenue George V - 75008 PARIS

COMBINED GENERAL MEETING
To be held on April 22th, 2026 at 10.30 am
at Châteaufort' City George V
28, Avenue George V - 75008 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account:

Vote simple / Single vote:

Vote double / Double vote:

Nominateur / Registered:

Porteur / Bearer:

Nombre d'actions / Number of shares:

Nombre de voix / Number of voting rights:

S P É C I A L M E N T

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST										Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondante à mon choix.			
Ci. au verso (2) - See reverse (2)										On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	A	B	Oui / Yes <input type="checkbox"/>	Abs. <input type="checkbox"/>	
Non / No <input type="checkbox"/>	Abs. <input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>	Abs. <input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>	Abs. <input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>	Abs. <input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>	Abs. <input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>	Abs. <input type="checkbox"/>		
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D	Oui / Yes <input type="checkbox"/>	Abs. <input type="checkbox"/>
Non / No <input type="checkbox"/>	Abs. <input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>	Abs. <input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>	Abs. <input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>	Abs. <input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>	Abs. <input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>	Abs. <input type="checkbox"/>		
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F	Oui / Yes <input type="checkbox"/>	Abs. <input type="checkbox"/>
Non / No <input type="checkbox"/>	Abs. <input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>	Abs. <input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>	Abs. <input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>	Abs. <input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>	Abs. <input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>	Abs. <input type="checkbox"/>		
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H	Oui / Yes <input type="checkbox"/>	Abs. <input type="checkbox"/>
Non / No <input type="checkbox"/>	Abs. <input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>	Abs. <input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>	Abs. <input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>	Abs. <input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>	Abs. <input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>	Abs. <input type="checkbox"/>		
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K	Oui / Yes <input type="checkbox"/>	Abs. <input type="checkbox"/>
Non / No <input type="checkbox"/>	Abs. <input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>	Abs. <input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>	Abs. <input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>	Abs. <input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>	Abs. <input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>	Abs. <input type="checkbox"/>		

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE / I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
Ci. au verso (3)
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Ci. au verso (4) / I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
pour me représenter à l'Assemblée / to represent me at the above mentioned Meeting
M. Mlle ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address:

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions ne valent que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Non, prénom, adresse de l'actionnaire (des modifications et les pouvoirs être effectués à l'aide de ce formulaire) / Ci. au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution using the proxy form) / See reverse (1)

Quel que soit votre choix, datez et signez ici.

Vérifiez vos nom, prénom et adresse et modifiez-les en cas d'erreur.

Vous souhaitez voter par correspondance :
cochez ici et suivez les instructions.

Vous souhaitez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :
cochez ici et suivez les instructions.

Vous souhaitez être représenté à l'Assemblée par une personne dénommée, qui sera présente à l'Assemblée :
cochez ici et inscrivez le nom et l'adresse de cette personne.

En aucun cas, le formulaire ci-dessus ne doit être renvoyé à Rexel.

Questions écrites

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration les questions écrites de son choix. Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : REXEL – À l'attention de la Présidente du Conseil d'administration – 13, boulevard du Fort de Vaux – CS 60002 – 75838 Paris Cedex 17. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs

soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le **jeudi 16 avril 2026**.

Les réponses aux questions écrites seront publiées directement sur le site Internet de la Société : <https://www.rexel.com/fr/investisseurs/assemblee-generale>.

Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévues à l'article R.22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la Société : <https://www.rexel.com/fr/investisseurs/assemblee-generale> à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée, soit le **mercredi 1^{er} avril 2026**.

Retransmission de l'Assemblée générale

L'Assemblée Générale sera retransmise en direct *via* un webcast vidéo disponible sur le site <https://www.rexel.com/fr/investisseurs/assemblee-generale> et restera disponible après la tenue de l'Assemblée générale.

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]

Ce document a été fabriqué en France par un imprimeur certifié IMPRIM'VERT® sur un papier « offset inset ».



Crédits photos :

Couverture : © Piranka - Getty

Pages intérieures : © Heath Korvola/2010 - Getty / Message de Guillaume Texier : © Yves Appriou / Awen Photo

© Comezora - Getty / © Kurt Descheemaeker / © Awen Photo / © Hiramán - Getty / © Daniel Gerteiser, Foto & Design GmbH.& Co. KG /

© Images By Tang Ming Tung - Getty

design media

Conception et réalisation | +33(0)1 40 55 16 66



13, boulevard du Fort de Vaux
75838 Paris Cedex 17
France

REXEL_BROCHURE_FR_22042026